

États financiers

Pour l'exercice clos
le 31 mars 2025



Responsabilité et attestation de la direction

La direction répond de l'intégrité, de la cohérence et de la fiabilité des états financiers et des autres informations contenus dans le rapport annuel. Les états financiers ont été dressés par la direction selon les Normes internationales d'information financière.

Nous attestons que nous avons examiné les états financiers et les autres renseignements contenus dans le présent rapport annuel. À notre connaissance, ils ne contiennent aucune fausse déclaration au sujet d'un fait important ni n'omettent de déclarer un fait important qui nécessite de l'être ou qui s'avère nécessaire pour faire en sorte qu'une déclaration ne soit pas trompeuse compte tenu des circonstances dans lesquelles elle a été faite, en ce qui concerne la période couverte par les états financiers et le rapport annuel.

À notre connaissance, les états financiers ainsi que les autres renseignements financiers inclus dans le présent rapport annuel donnent, à tous les égards importants, une image fidèle de la situation financière, des résultats de fonctionnement et des flux de trésorerie de la Commission des valeurs mobilières de l'Ontario (la « CVMO ») aux dates et pour les périodes données. La préparation des états financiers comprend des opérations ayant une incidence sur la période courante, mais qui ne peuvent être achevées avec certitude qu'au cours de périodes ultérieures. Les prévisions et les hypothèses se fondent sur des conditions antérieures et actuelles et sont jugées comme étant raisonnables. Des prévisions et jugements ont été utilisés lorsque nécessaire pour formuler les estimations requises pour la présentation cohérente et juste des états financiers.

Nous avons évalué ou fait évaluer sous notre supervision l'efficacité du contrôle interne de l'information financière de la CVMO à la fin de l'exercice. Dans son rapport de gestion annuel, la CVMO a fait état de nos conclusions concernant l'efficacité du contrôle interne de l'information financière à la fin de l'exercice en se fondant sur cette évaluation. Nous avons conçu ce contrôle interne de l'information financière ou avons été les instigateurs de sa conception effectuée sous notre surveillance, afin d'offrir une assurance raisonnable en ce qui concerne la fiabilité de l'information financière et la préparation des états financiers à des fins externes, en conformité avec les principes comptables canadiens généralement reconnus, lesquels intègrent les normes internationales d'information financière (IFRS) publiées par l'International Accounting Standards Board (« normes comptables des IFRS »).

Nous avons également fait état dans le rapport de gestion de tout changement qui est survenu dans notre contrôle interne de l'information financière au cours de l'exercice et qui a sensiblement touché ou aurait raisonnablement et sensiblement pu toucher notre contrôle interne de l'information financière.

Le conseil d'administration veille à ce que la direction s'acquitte de ses obligations en matière d'information financière et de contrôles internes. Les états financiers ont été vérifiés par le Bureau du vérificateur général de l'Ontario. Les vérificateurs ont accès au Comité des finances et de la vérification, avec ou sans la présence de la direction. Le rapport de l'auditeur indépendant qui suit présente la portée de l'examen et l'opinion de la vérificatrice sur les états financiers.

Grant Vingoe
Chef de la direction

Mary Campione
Directrice des finances et
vice-présidente principale, administration

9 juillet 2025

Rapport de l'auditeur indépendant

À la Commission des valeurs mobilières de l'Ontario

Opinion

J'ai effectué l'audit des états financiers de la Commission des valeurs mobilières de l'Ontario (« CVMO »), qui comprennent l'état de la situation financière au 31 mars 2025, et les états du résultat global (perte), des variations de l'excédent et des flux de trésorerie pour l'exercice clos à cette date, ainsi que les notes complémentaires, y compris les informations significatives sur les méthodes comptables.

À mon avis, les états financiers ci-joints donnent, dans tous leurs aspects significatifs, une image fidèle de la situation financière de la CVMO au 31 mars 2025, ainsi que de sa performance financière et de ses flux de trésorerie pour l'exercice clos à cette date, conformément aux normes comptables IFRS telles qu'elles ont été publiées par l'International Accounting Standards Board (l'« IASB »).

Fondement de l'opinion

J'ai effectué mon audit conformément aux normes d'audit généralement reconnues du Canada. Les responsabilités qui m'incombent en vertu de ces normes sont plus amplement décrites dans la section « *Responsabilités de l'auditeur à l'égard de l'audit des états financiers* » du présent rapport. Je suis indépendante de la CVMO conformément aux règles de déontologie qui s'appliquent à l'audit des états financiers au Canada et je me suis acquittée des autres responsabilités déontologiques qui m'incombent selon ces règles. J'estime que les éléments probants que j'ai obtenus sont suffisants et appropriés pour fonder mon opinion d'audit.

Responsabilités de la direction et des responsables de la gouvernance à l'égard des états financiers

La direction est responsable de la préparation et de la présentation fidèle des états financiers conformément aux normes comptables IFRS telles qu'elles ont été publiées par l'IASB, ainsi que du contrôle interne qu'elle considère comme nécessaire pour permettre la préparation d'états financiers exempts d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs.

Lors de la préparation des états financiers, c'est à la direction qu'il incombe d'évaluer la capacité de la CVMO à poursuivre son exploitation, de communiquer, le cas échéant, les questions relatives à la continuité de l'exploitation et d'appliquer le principe comptable de continuité d'exploitation, sauf si la CVMO a l'intention de cesser son activité ou si aucune autre solution réaliste ne s'offre à elle.

Il incombe aux responsables de la gouvernance de surveiller le processus d'information financière de la CVMO.

Responsabilités de l'auditeur à l'égard de l'audit des états financiers

Mes objectifs sont d'obtenir l'assurance raisonnable que les états financiers pris dans leur ensemble sont exempts d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs, et de délivrer un rapport de l'auditeur contenant mon opinion. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, qui ne garantit toutefois pas qu'un audit réalisé conformément aux normes d'audit généralement reconnues du Canada permettra toujours de détecter toute anomalie significative qui pourrait exister. Les anomalies peuvent résulter de fraudes ou d'erreurs et elles sont considérées comme significatives lorsqu'il est raisonnable de s'attendre à ce que, individuellement ou collectivement, elles puissent influencer sur les décisions économiques que les utilisateurs des états financiers prennent en se fondant sur ceux-ci.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'audit généralement reconnues du Canada, j'exerce mon jugement professionnel et fais preuve d'esprit critique tout au long de cet audit. En outre :

- j'identifie et évalue les risques que les états financiers comportent des anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs, conçois et mets en œuvre des procédures d'audit en réponse à ces risques, et réunis des éléments probants suffisants et appropriés pour fonder mon opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative résultant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne;
- j'acquies une compréhension des éléments du contrôle interne pertinents pour l'audit afin de concevoir des procédures d'audit appropriées aux circonstances, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne de la CVMO;
- j'apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, de même que des informations y afférentes fournies par cette dernière;
- je tire une conclusion quant au caractère approprié de l'utilisation par la direction du principe comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments probants obtenus, quant à l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou situations susceptibles de jeter un doute important sur la capacité de la CVMO à poursuivre son exploitation. Si je conclus à l'existence d'une incertitude significative, je suis tenue d'attirer l'attention des lecteurs de mon rapport sur les informations fournies dans les états financiers au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas adéquates, d'exprimer une opinion modifiée. Mes conclusions s'appuient sur les éléments probants obtenus jusqu'à la date de mon rapport. Des événements ou situations futurs pourraient par ailleurs amener la CVMO à cesser son exploitation;
- j'évalue la présentation d'ensemble, la structure et le contenu des états financiers, y compris les informations fournies dans les notes, et apprécie si les états financiers représentent les opérations et événements sous-jacents d'une manière propre à donner une image fidèle.

Je communique aux responsables de la gouvernance notamment l'étendue et le calendrier prévus des travaux d'audit et mes constatations importantes, y compris toute déficience importante du contrôle interne que j'aurais relevée au cours de mon audit.

La vérificatrice générale,



Shelley Spence, FCPA, FCA, ECA

Toronto (Ontario)
Le 9 juillet 2025

État de la situation financière

(En dollars canadiens)

Au 31 mars 2025	Note(s)	2025	2024 (Reformulé)
ACTIF			
À court terme			
Trésorerie		122 106 806 \$	124 506 137 \$
Encaisse affectée en vertu de règlements et d'ordonnances de sanction	6	112 602 103	121 855 728
Comptes clients et autres débiteurs	4, 5	4 195 691	5 138 077
Charges payées d'avance		5 868 982	5 486 425
Total à court terme		244 773 582 \$	256 986 367 \$
À long terme			
Fonds affectés à l'exploitation et au réaménagement des systèmes des ACVM	7, 18	29 689 265 \$	45 722 346 \$
Fonds de réserve	8	20 000 000	20 000 000
Créance locative	12	—	2 770 983
Actifs au titre du droit d'utilisation	12	33 323 273	36 109 281
Immobilisations corporelles	9	5 237 925	5 823 475
Immobilisations incorporelles	10	19 343 418	22 712 605
Total à long terme		107 593 881 \$	133 138 690 \$
Actif total		352 367 463 \$	390 125 057 \$
PASSIF			
À court terme			
Comptes fournisseurs et autres créditeurs	11	28 384 535 \$	28 202 345 \$
Obligations locatives	12	2 445 480	2 636 107
Produit comptabilisé d'avance en vertu de règlements et d'ordonnances de sanction	6	113 214 698	122 976 879
Total à court terme		144 044 713 \$	153 815 331 \$
À long terme			
Obligations locatives	12	34 798 827 \$	40 015 290 \$
Passif au titre des régimes de retraite	13 (b)	4 597 849	4 290 965
Fonds affectés à l'exploitation et au réaménagement des systèmes des ACVM	7, 18	29 689 265	45 722 346
Total à long terme		69 085 941 \$	90 028 601 \$
Passif total		213 130 654 \$	243 843 932 \$
EXCÉDENT			
Fonds d'administration générale		119 236 809 \$	126 281 125 \$
Réserve	8, 14	20 000 000	20 000 000
Excédent de fonctionnement		139 236 809 \$	146 281 125 \$
Total du passif et de l'excédent		352 367 463 \$	390 125 057 \$

Les notes afférentes font partie intégrante des présents états financiers.

Au nom du conseil d'administration de la commission.



Kevan Cowan
Président



Hari Panday
Présidente du Comité des finances et de la vérification

État du résultat global (perte)

(En dollars canadiens)

Pour l'exercice clos le 31 mars 2025	Note(s)	2025	2024 (Reformulé)
PRODUITS			
Droits	15	169 461 115 \$	159 680 338 \$
Produit d'intérêts		4 978 519	5 642 335
Divers		391 530	796 141
		174 831 164 \$	166 118 814 \$
CHARGES			
Salaires et avantages sociaux	16	139 270 427 \$	120 071 009 \$
Charges administratives	17	17 569 835	17 536 738
Services professionnels		13 050 100	15 321 206
Charges locatives		4 847 736	5 246 806
Dépréciation	9, 12	4 708 655	4 683 544
Amortissement	10	7 517 840	3 991 025
Frais financiers	12	1 330 267	1 524 152
Voyages et conférences		700 993	580 942
		188 995 853 \$	168 955 422 \$
Distributions et recouvrements des coûts conformément à la législation sur les valeurs mobilières			
Distributions à des tiers	20	10 209 197 \$	4 473 265 \$
Recouvrement des coûts d'application de la loi		(272 773)	(266 768)
Recouvrement des coûts d'OSC	21	(7 062 061)	(5 524 093)
Recouvrement et distributions à des tiers	20	(10 209 197)	(4 473 265)
		181 661 019 \$	163 164 561 \$
(Déficit) excédent des produits sur les charges		(6 829 855) \$	2 954 253 \$
AUTRES ÉLÉMENTS DU RÉSULTAT GLOBAL (PERTE)			
Réévaluation des régimes de retraite à prestations déterminées	13 (b)	(214 461) \$	238 225 \$
Autre gain global (perte)		(214 461) \$	238 225 \$
Résultat global total (perte)		(7 044 316) \$	3 192 478 \$

Les notes afférentes font partie intégrante des présents états financiers.

État des variations de l'excédent

(En dollars canadiens)

Pour l'exercice clos le 31 mars 2025	Note(s)	2025	2024
Excédent de fonctionnement, au début de l'exercice		146 281 125 \$	143 088 647 \$
Résultat global total (perte)		(7 044 316)	3 192 478
Excédent de fonctionnement, à la fin de l'exercice		139 236 809 \$	146 281 125 \$
Répartition :			
Fonds d'administration générale		119 236 809 \$	126 281 125 \$
Réserve	8, 14	20 000 000	20 000 000
		139 236 809 \$	146 281 125 \$

Les notes afférentes font partie intégrante des présents états financiers.

État des flux de trésorerie

(En dollars canadiens)

Pour l'exercice clos le 31 mars 2025	Note(s)	2025	2024 (Reformulé)
FLUX DE TRÉSORERIE LIÉS AUX ACTIVITÉS DE FONCTIONNEMENT (OU UTILISÉS À CETTE FIN)			
(Déficit) excédent des produits sur les charges		(6 829 855) \$	2 954 253 \$
Régularisation pour :			
Intérêts reçus		5 229 424	5 571 090
Produit d'intérêts		(4 978 519)	(5 642 335)
Passif au titre des régimes de retraite		92 423	118 178
Perte sur cession d'immobilisations corporelles	9	17 666	4 967
Dépréciation – actif au titre du droit d'utilisation	12	2 790 547	2 786 009
Dépréciation – immobilisations corporelles	9	1 918 108	1 897 535
Amortissement	10	7 517 840	3 991 025
Perte non réalisée sur la réévaluation des devises		3 494	—
		5 761 128 \$	11 680 722 \$
Évolution du fonds de roulement hors trésorerie			
Comptes clients et autres débiteurs		7 142 \$	183 111 \$
Charges payées d'avance		(382 557)	1 816 047
Comptes fournisseurs et autres créditeurs		(1 107 438)	(1 077 546)
		(1 482 853) \$	921 612 \$
Flux de trésorerie liés aux activités restreintes (ou utilisés à cette fin)			
Paiements en espèces affectés conformément au paragraphe 19(2) de la LCVM		(17 449 400) \$	(9 997 358) \$
Encaissements en espèces affectés conformément au paragraphe 19(2) de la LCVM		2 581 419	4 357 005
Intérêts en espèces affectés conformément au paragraphe 19(2) de la LCVM		5 614 356	6 386 214
		(9 253 625) \$	745 861 \$
Flux de trésorerie nets liés aux activités de fonctionnement (ou utilisés à cette fin)		(4 975 350) \$	13 348 195 \$
FLUX DE TRÉSORERIE ENGAGÉS DANS LES ACTIVITÉS D'INVESTISSEMENT			
Paiements en capital sur créance locative	12	— \$	169 830 \$
Achat d'immobilisations incorporelles	10	(3 429 601)	(5 970 065)
Achat d'immobilisations corporelles	9	(783 142)	(649 341)
Flux de trésorerie net engagé dans les activités d'investissement		(4 212 743) \$	(6 449 576) \$

FLUX DE TRÉSORERIE ENGAGÉS DANS DES ACTIVITÉS DE FINANCEMENT

Paielements en capital sur obligations locatives	12	(2 464 863) \$	(2 886 746) \$
Flux de trésorerie nets engagés dans les activités de financement		(2 464 863) \$	(2 886 746) \$
Augmentation nette de la situation de trésorerie		(11 652 956) \$	4 011 873 \$
Trésorerie, au début de l'exercice		246 361 865	242 349 992
Trésorerie, à la fin de l'exercice		234 708 909 \$	246,361,865 \$
Trésorerie		122 106 806	124 506 137
Encaisse affectée en vertu de règlements et d'ordonnances de sanction		112 602 103	121 855 728

INFORMATION SUPPLÉMENTAIRE SUR LES FLUX DE TRÉSORERIE

Frais de financement payés		1 330 267 \$	1 524 152 \$
Produits financiers reçus		—	104 854
Immobilisations corporelles et incorporelles financées par les comptes fournisseurs et autres créditeurs		1 286 134	1 979 429

Les notes afférentes font partie intégrante des présents états financiers.

Notes afférentes aux états financiers

1. Entité présentant l'information financière

La Commission des valeurs mobilières de l'Ontario (la « CVMO » ou la « Commission ») est une société établie en Ontario. L'adresse du bureau inscrit de la CVMO est le 20, rue Queen Ouest, Toronto (Ontario) M5H 3S8. La CVMO est une personne morale sans capital-actions constituée en application de la *Loi sur les valeurs mobilières*, L.R.O. 1990, chap. S.5. La CVMO est l'organisme de réglementation chargé de réglementer les marchés financiers de la province conformément à la *Loi de 2021 sur la Commission des valeurs mobilières* (LCVM). La CVMO est chargée d'administrer et de faire respecter la *Loi sur les valeurs mobilières* et la *Loi sur les contrats à terme sur marchandises* de l'Ontario en plus d'être responsable d'administrer certaines dispositions de la *Loi sur les sociétés par actions* de l'Ontario. À titre de société d'État, la CVMO ne paie aucun impôt sur le revenu.

.....

2. Base de présentation

(a) Déclaration de conformité

Ces états financiers sont préparés conformément aux normes internationales d'information financière (IFRS) publiées par l'International Accounting Standards Board (IASB). Les présents états financiers, qui se rapportent à l'exercice ayant pris fin le 31 mars 2025, comprennent des données comparatives. Leur publication a été autorisée par le conseil d'administration le 9 juillet 2025.

(b) Monnaie fonctionnelle et de présentation

Les présents états financiers sont présentés en dollars canadiens, soit la monnaie fonctionnelle de la CVMO. Les montants ont été arrondis au dollar le plus proche.

(c) Changement de méthode comptable pour les fonds détenus en vertu de règlements et d'ordonnances de sanction

En réponse à l'évolution du rôle de la CVMO pour intégrer une utilisation élargie des fonds, de nouvelles dispositions en matière de financement et des travaux en cours pour faciliter la distribution des sommes collectées par application d'ordonnances de restitution, la CVMO a revu sa classification et sa reconnaissance des fonds détenus en vertu de règlements et d'ordonnances de sanction. La CVMO a déterminé que, la présentation de ces sommes à titre de mandant est appropriée, plutôt qu'à titre de dépositaire agissant en qualité de mandataire. Le changement de méthode comptable a été comptabilisé de manière rétrospective.

Auparavant, toutes les sommes liées aux fonds détenus en vertu de règlements et d'ordonnances de sanction étaient classées comme étant à long terme dans l'état de la situation financière, et les sommes que la CVMO versait à des tiers ou à leur profit étaient comptabilisées comme des augmentations ou des diminutions des fonds détenus en vertu de règlements et d'ordonnances de sanction dans l'état de la situation financière.

Désormais, en raison de l'évolution de son rôle, la CVMO :

- classe tous les fonds détenus en vertu de règlements et d'ordonnances de sanction comme étant à court terme dans l'état de la situation financière, comptabilisés en tant qu'encaisse affectée en vertu de règlements et d'ordonnances de sanction, et représente comme produit comptabilisé d'avance les soldes des créances clients et autres créances pour les sommes dues en vertu de règlements et d'ordonnances de sanction ainsi que le passif à court terme associé ;
- comptabilise en tant que produit le recouvrement de sommes distribuées à des tiers associé au respect des exigences de produit comptabilisé d'avance dans l'état du résultat global (perte) pour la même période que celle où les dépenses correspondantes sont engagées.

La présentation des postes, des sous-totaux et des totaux dans l'état de la situation financière, l'état du résultat global (perte) et l'état des flux de trésorerie a été actualisée pour refléter ces changements. Consulter les notes 3 (h) et 3 (i) pour plus d'information sur cette méthode comptable.

Ces changements n'ont aucun effet sur l'excédent total et le résultat global total, mais ils augmentent la situation de trésorerie nette globale pour la période précédente, car nous combinons l'encaisse et l'encaisse affectée en vertu des règlements et des fonds de sanction.

Les effets particuliers sur l'**état de la situation financière** au début et à la fin de la période précédente sont les suivants :

	1 ^{er} avril 2023 <i>Original</i>	Reclassement	1 ^{er} avril 2023 <i>Reformulé</i>
ACTIF			
À court terme			
Trésorerie	119 450 786 \$	1 789 339 \$	121 240 125 \$
Encaisse affectée en vertu de règlements et d'ordonnances de sanction	—	121 109 867	121 109 867
Comptes clients et autres débiteurs	5 912 178	(1 021 837)	4 890 341
À long terme			
Fonds détenus en vertu de règlements et d'ordonnances de sanction	123 666 708 \$	(123 666 708) \$	— \$
PASSIF			
À court terme			
Produit comptabilisé d'avance en vertu de règlements et d'ordonnances de sanction	— \$	121 877 369 \$	121 877 369 \$
À long terme			
Fonds détenus en vertu de règlements et d'ordonnances de sanction	(123 666 708) \$	(123 666 708) \$	— \$
EXCÉDENT			

	31 mars 2024 <i>Original</i>	Reclassement	31 mars 2024 <i>Reformulé</i>
ACTIF			
À court terme			
Trésorerie	122 513 949 \$	1 992 188 \$	124 506 137 \$
Encaisse affectée en vertu de règlements et d'ordonnances de sanction	—	121 855 728	121 855 728
Comptes clients et autres débiteurs	6 009 114	(871 037)	5 138 077
À long terme			
Fonds détenus en vertu de règlements et d'ordonnances de sanction	124 969 067 \$	(124 969 067) \$	— \$
PASSIF			
À court terme			
Produit comptabilisé d'avance en vertu de règlements et d'ordonnances de sanction	— \$	122 976 879 \$	122 976 879 \$
À long terme			
Fonds détenus en vertu de règlements et d'ordonnances désignés	124 969 067 \$	(124 969 067) \$	— \$
EXCÉDENT			

Les effets particuliers sur l'état du résultat global (perte) pour la période précédente sont les suivants :

	31 mars 2024 <i>Original</i>	Rajustement	31 mars 2024 <i>Reformulé</i>
CHARGES			
Recouvrement des coûts d'éducation et d'amélioration des connaissances des investisseurs	(5 149 228) \$	5 149 228 \$	— \$
Recouvrement des coûts du Bureau de la croissance économique et de l'innovation	(374 865)	374 865	—
Recouvrement des coûts d'OSC	—	(5 524 093)	(5 524 093)
Distributions à des tiers	—	4 473 265	4 473 265
Recouvrement et distributions à des tiers	—	(4 473 265)	(4 473 265)
RÉSULTAT GLOBAL TOTAL			

Les effets particuliers sur l'état des flux de trésorerie pour la période précédente sont les suivants :

	31 mars 2024 Original	Rajustement	31 mars 2024 Reformulé
Encaisse et encaisse affectée, début de l'exercice	119 450 786 \$	122 899 206 \$	242 349 992 \$
FLUX DE TRÉSORERIE PROVENANT DES ACTIVITÉS DE FONCTIONNEMENT			
Paiements en espèces affectés conformément au paragraphe 19(2) de la LCVN	— \$	(9 997 358) \$	(9 997 358) \$
Encaissements en espèces affectés conformément au paragraphe 19(2) de la LCVN	—	4 357 005	4 357 005
Intérêts reçus sur l'encaisse affectée	—	6 386 214	6 386 214
Comptes clients et autres débiteurs	(19 738)	202 849	183 111
Encaisse et encaisse affectée, fin de l'exercice	122 513 949 \$	123 847 916 \$	246 361 865 \$

(d) Exercice du jugement et sources d'incertitude relatives aux estimations

(i) Jugement

La préparation des états financiers en conformité avec les IFRS exige que la direction formule des jugements au moment d'appliquer les méthodes comptables pouvant avoir des répercussions sur les montants d'actif et de passif déclarés à la date des états financiers ainsi que sur les charges et les produits déclarés pour la période.

Voici les jugements formulés au moment d'appliquer les méthodes comptables à part celles qui ont trait aux estimations ayant la plus grande incidence sur les montants comptabilisés dans les états financiers.

Comptabilisation des contrats de location

Pour déterminer les obligations locatives et les actifs correspondants au titre du droit d'utilisation, il faut faire preuve de beaucoup de jugement pour déterminer l'existence d'un bail et la durée du contrat de location.

Comme indiqué à la note 5, avec l'entrée en vigueur des modifications à l'Initiative de centralisation des pouvoirs de gestion immobilière (Initiative de CPGI) le 1^{er} avril 2024, le bail de la CVMO a été cédé au ministère de l'Infrastructure. Après l'examen des conditions des modifications législatives et de l'entente associée avec le Ministère, la CVMO a exercé un jugement important pour déterminer que l'entente avec le Ministère contient un bail de locaux.

La durée est définie comme étant la période non résiliable du contrat de location, à laquelle s'ajoutent les périodes couvertes par une option de prolongation si le locataire est raisonnablement certain d'exercer cette option et les périodes couvertes par une option de résiliation si le locataire est raisonnablement certain de ne pas exercer cette option.

La CVMO a fait preuve de beaucoup de jugement pour déterminer la durée des contrats de location, notamment celui des locaux qu'elle occupe, en tenant compte de tous les faits et toutes les circonstances qui créent une incitation économique à exercer une option de renouvellement ou à ne pas exercer une option de résiliation, y compris les investissements dans d'importantes propriétés à bail, les pratiques antérieures, la pertinence de la location et la durée restante avant l'exercice de l'option.

Comptabilisation des produits

La CVMO a fait preuve de beaucoup de jugement pour déterminer si les droits de participation et certains autres frais sont compris dans la portée de l'IFRS 15. Puisque ces frais ne découlent pas de contrats conclus avec des clients comme le prévoit l'IFRS 15, la CVMO a fait preuve de jugement au moment de décider d'appliquer l'IFRS 15, par analogie, à ces frais.

Il a fallu faire preuve de beaucoup de jugement pour déterminer la nature et la portée des obligations de rendement de la CVMO découlant des droits de participation ainsi que le moment du transfert de contrôle – à un seul moment ou au fil du temps. La CVMO comptabilise les produits lorsque l'organisme respecte une obligation de rendement en transférant le service promis au participant au marché. Ce transfert se produit lorsque le participant au marché obtient le contrôle du service.

Recouvrement de frais à la CVMO et de sommes distribuées à des tiers conformément au paragraphe 19(2) de la LCVM

La *Loi sur la Commission des valeurs mobilières* 2021 (LCVM) autorise l'utilisation des fonds provenant des règlements et des ordonnances de sanction conformément au paragraphe 19(2) aux fins suivantes :

- (i) Affectation de ces fonds à des tiers ou à leur profit ;
- (ii) Utilisation de ces fonds par la Commission ou un tiers dans le but d'éduquer les investisseurs ou de promouvoir ou d'améliorer par ailleurs les connaissances et l'information mises à la disposition du public concernant le fonctionnement des marchés des valeurs mobilières et financiers ;
- (iii) Utilisation à toute autre fin précisée dans la réglementation.

La CVMO dispose de lignes directrices qui permettent de déterminer les coûts qui seraient conformes au paragraphe 19(2) de la LCVM.

Le 5 février 2024, deux nouvelles fins autorisées sont entrées en vigueur en vertu d'un règlement : La première comprend l'utilisation par la Commission pour financer les activités du Bureau de la croissance économique et de l'innovation qui ont pour but de promouvoir l'innovation, la formation de capital et la concurrence dans les marchés financiers de l'Ontario (« coûts du Bureau de la croissance économique et de l'innovation »). La seconde comprend l'utilisation par la Commission pour améliorer ses capacités dans les domaines des technologies de l'information, de l'acquisition de données et de l'analyse de données, et ce, afin de traiter des questions de réglementation relatives à la protection des investisseurs et à la réduction du risque systémique ou à l'intégrité des marchés financiers (« coûts liés à la technologie et à la capacité en matière de données »), à l'exception des coûts de fonctionnement courants de la Commission.

La CVMO a fait preuve de jugement dans l'évaluation des coûts recouvrables conformément au paragraphe 19(2) de la LCVM. Consulter la note 20 et 21 pour obtenir un résumé des coûts recouvrés.

Fonds affectés à l'exploitation et au réaménagement des systèmes des Autorités canadiennes en valeurs mobilières (ACVM) (fonds affectés aux systèmes des ACVM)

La CVMO a été nommée principal administrateur désigné – Fonctionnement pour administrer les processus de gestion financière de l'actif net des systèmes des ACVM et agir à titre de dépositaire des fonds excédentaires. L'utilisation des fonds excédentaires des systèmes des ACVM est régie par les quatre principaux administrateurs, chacun ayant un vote sur les questions relatives aux systèmes des ACVM. La CVMO, la British Columbia Securities Commission (BCSC), l'Alberta Securities Commission (ASC) et l'Autorité des marchés financiers (AMF) sont les principaux administrateurs.

Selon une évaluation des conditions du contrat lié à l'entente, la direction de la CVMO a fait preuve de beaucoup de jugement et déterminé que les participants aux marchés financiers, et non la CVMO (ou d'autres membres des ACVM), tirent parti des fonds affectés ou de tout développement ultérieur des systèmes des ACVM. La CVMO n'exerce aucun contrôle ni aucune influence importante sur la manière dont les fonds affectés sont gérés dans l'accomplissement de son rôle de dépositaire pour les systèmes des ACVM.

Voir la note 7 pour obtenir de plus amples renseignements, notamment un résumé des renseignements financiers relatifs à l'exploitation et au réaménagement des systèmes des ACVM.

(ii) Sources d'incertitude relative aux estimations

La préparation d'états financiers conformes aux IFRS exige que la direction pose des hypothèses sur l'avenir et d'autres sources d'incertitude relative aux estimations qui sont susceptibles d'avoir une incidence sur la valeur comptable de l'actif et du passif au cours du prochain exercice.

Pour déterminer la valeur comptable de certains actifs et passifs, la direction doit estimer les effets d'événements futurs incertains sur ces actifs et passifs à la fin de la période de préparation du rapport. Il est possible que les montants réels soient différents de ces estimations, car les événements futurs peuvent grandement différer des estimations de la direction. Les estimations et les hypothèses sous-jacentes font l'objet d'examen réguliers. Les révisions des estimations comptables sont comptabilisées dans la période durant laquelle les estimations sont révisées et dans toute période future touchée.

Voici les principales hypothèses et autres grandes sources d'incertitude relative aux estimations qui sont susceptibles de causer un rajustement majeur au cours du prochain exercice financier.

Contrats de location

Pour déterminer la valeur comptable des actifs au titre du droit d'utilisation et des obligations locatives, la CVMO est tenue d'estimer le taux d'emprunt différentiel propre à chaque actif loué si le taux d'intérêt implicite du contrat de location ne peut être facilement déterminé. La CVMO détermine le taux d'emprunt différentiel à l'aide d'un taux préférentiel rajusté en fonction notamment de la cote de crédit de la CVMO, de la durée du contrat de location, de la valeur de l'actif loué sous-jacent et de l'environnement économique de l'Ontario.

Régime de retraite complémentaire

Le passif au titre du régime de retraite complémentaire représente la valeur actuelle estimée de l'obligation de la CVMO d'effectuer les paiements prévus à la fin de l'exercice. La CVMO a recours à un expert actuariel indépendant pour déterminer la valeur actuelle de l'obligation au titre des prestations déterminées du régime de retraite complémentaire et les répercussions sur l'état du résultat global (perte) et les autres éléments du résultat global.

Dans certains cas, cette détermination comprendra les meilleures estimations de la direction et des renseignements provenant d'autres sources autorisées. Tout changement à l'une ou l'autre de ces hypothèses pourrait entraîner des répercussions importantes sur les états financiers de la CVMO.

Les importantes hypothèses actuarielles utilisées pour déterminer les valeurs actuelles des obligations au titre des prestations déterminées et l'analyse de la sensibilité aux changements dans les hypothèses actuarielles utilisées sont indiquées à la note 13 (b).

Comptes clients et autres débiteurs pour les règlements, les ordonnances de sanction et les recouvrements des coûts d'application de la loi

Les comptes clients et autres débiteurs pour les règlements, les ordonnances de sanction et les recouvrements des coûts d'application de la loi sont comptabilisés lorsque les règlements sont approuvés ou que les ordonnances sont rendues par la CVMO, sauf si la direction détermine que le recouvrement des sommes relatives au règlement ou à l'ordonnance est très incertain, auquel cas ce recouvrement est comptabilisé à la réception du paiement. Une estimation est exigée pour déterminer le montant recouvrable des sanctions pécuniaires ainsi que le recouvrement des coûts d'application de la loi reflété dans les comptes clients et autres débiteurs.

La direction prend en compte la capacité de l'intimé de payer la sanction pécuniaire, la capacité de retrouver l'intimé et les actifs que l'intimé possède, le cas échéant. Tout changement à l'un ou l'autre de ces facteurs pourrait avoir des répercussions importantes sur les états financiers de la CVMO. L'actif et le passif changeront selon les montants estimés des règlements et des ordonnances de sanction jugés recouvrables. Les charges peuvent changer selon le recouvrement des coûts d'application de la loi. De plus amples renseignements sur l'encaisse affectée en vertu de règlements et d'ordonnances de sanction sont présentés à la note 6.

Provision pour les créances irrécouvrables

La détermination des créances irrécouvrables prévues par la CVMO dépend de plusieurs variables étroitement liées et est assujettie à l'incertitude de l'estimation. Pour déterminer les créances irrécouvrables prévues, la CVMO tient compte des données sur le rendement passé, des conditions actuelles du marché et de l'information prospective afin d'établir, entre autres, les taux de perte prévus. La CVMO doit se baser sur le budget des dépenses et faire preuve de jugement en ce qui a trait aux circonstances qui pourraient faire en sorte que les futures évaluations de créances irrécouvrables prévues soient considérablement différentes des évaluations actuelles, ce qui pourrait nécessiter une augmentation ou une diminution de la provision pour créances irrécouvrables.

Les comptes clients et autres débiteurs peuvent faire l'objet d'une incertitude de mesure en raison du risque de crédit des débiteurs. Se reporter aux notes 5 et 6 pour obtenir plus de détails sur les comptes clients et autres débiteurs et sur l'encaisse affectée en vertu de règlements et d'ordonnances de sanction conformément au paragraphe 19(2) de la LCVM.

3. Méthodes comptables significatives

Les méthodes comptables décrites ci-après ont été appliquées uniformément à toutes les périodes visées par les présents états financiers. Se reporter à la note 22 pour lire la discussion sur les normes comptables, les interprétations et les modifications entrées en vigueur au cours de l'exercice.

(a) Instruments financiers

Les comptes clients et les emprunts émis sont d'abord comptabilisés lorsqu'ils sont produits. Tous les autres actifs et passifs financiers sont d'abord comptabilisés lorsque la CVMO devient une partie visée par les dispositions contractuelles de l'instrument. Les actifs et passifs financiers sont d'abord évalués à leur juste valeur, plus ou moins les coûts de transaction qui sont directement attribuables à leur acquisition. L'évaluation des instruments financiers durant les périodes suivantes et la comptabilisation des écarts de la juste valeur dépendent de la catégorie dans laquelle ils sont classés. Les actifs et passifs financiers sont classés et ensuite évalués au coût amorti, comme l'indique le tableau ci-dessous.

Actifs financiers	Catégorie d'évaluation aux termes de l'IFRS 9
Trésorerie	Coût amorti
Encaisse affectée en vertu de règlements et d'ordonnances de sanction	Coût amorti
Fonds affectés à l'exploitation et au réaménagement des systèmes des ACVM	Coût amorti
Fonds de réserve	Coût amorti
Comptes clients et autres débiteurs	Coût amorti
Passif financier	
Produit comptabilisé d'avance en vertu de règlements et d'ordonnances de sanction	Coût amorti
Fonds affectés à l'exploitation et au réaménagement des systèmes des ACVM	Coût amorti
Obligations locatives	Coût amorti
Marge de crédit	Coût amorti
Comptes fournisseurs et autres créditeurs	Coût amorti

Le classement des actifs financiers dépend du modèle d'affaires pour la gestion de l'actif financier et des caractéristiques des actifs financiers en ce qui a trait au flux de trésorerie assujetti à des dispositions contractuelles. Un actif financier est par la suite évalué au coût amorti si les deux conditions suivantes sont respectées.

- a) L'actif financier est détenu selon un modèle d'affaires ayant pour objectif de détenir des actifs financiers afin de recouvrer des flux de trésorerie assujettis à des dispositions contractuelles.
- b) Les modalités contractuelles de l'actif financier donnent lieu, à des dates précises, à des flux de trésorerie qui sont seulement des paiements du capital et des intérêts sur le montant principal en souffrance.

Actuellement, les actifs financiers de la CVMO respectent les conditions d'évaluation subséquente au coût amorti. Les gains ou les pertes sur cession et les réductions de valeur sont constatés dans l'état du résultat global (perte). Les primes, les escomptes et les coûts de transaction sont amortis sur la durée de l'instrument en fonction d'un taux de rendement réel à titre de régularisation des produits d'intérêts. Un actif financier est décomptabilisé lorsque les droits contractuels aux flux de trésorerie découlant de cet actif arrivent à échéance ou que les droits contractuels permettant de recevoir les flux de trésorerie de l'actif financier sont transférés. Un passif financier est décomptabilisé lorsqu'il est éteint, c'est-à-dire quand l'obligation contractuelle est acquittée, annulée ou arrivée à échéance.

La CVMO comptabilise une provision pour créances irrécouvrables prévues pour tous les actifs financiers non détenus à leur juste valeur par le biais du résultat net. Les créances irrécouvrables prévues sont fondées sur la différence entre les flux de trésorerie assujettis à des dispositions contractuelles exigibles et tous les flux de trésorerie que la CVMO s'attend à recevoir, actualisés en fonction d'une estimation du taux d'intérêt initial en vigueur.

En ce qui a trait aux comptes clients, la CVMO évalue les comptes clients irrécouvrables en établissant une provision selon un ordre chronologique à la fin de l'exercice au moyen d'une matrice des provisions. La matrice des provisions est fondée sur les taux de non-remboursement observés dans le passé par rapport à la durée de vie prévue des comptes clients, rajustés pour établir des estimations prospectives.

La valeur comptable des comptes clients est réduite grâce à l'utilisation d'un compte de provision, et les créances irrécouvrables prévues sont comptabilisées dans l'état du résultat global (perte).

La valeur comptable brute d'un compte client est radiée, dans la mesure où il n'y a aucun espoir raisonnable de recouvrement. Les éléments indiquant qu'il n'existe aucune attente raisonnable de recouvrement comprennent, entre autres, l'insolvabilité du débiteur et l'épuisement des moyens de recouvrement raisonnables.

(b) Immobilisations corporelles

Les immobilisations corporelles sont comptabilisées au coût moins les amortissements et les réductions de valeur cumulés. Le coût comprend les dépenses directement attribuables à l'acquisition de l'actif.

Le coût des immobilisations corporelles, moins toute valeur résiduelle, est amorti et comptabilisé dans l'excédent des produits sur les charges selon la méthode de l'amortissement linéaire sur la durée d'utilisation prévue des éléments d'actif, comme suit :

Équipement réseau et matériel informatique	3 à 5 ans
Ameublement et matériel de bureau	5 à 10 ans
Améliorations locatives	Durée du contrat de location et durée d'utilisation des actifs

Les durées d'utilisation prévues, les valeurs résiduelles et la méthode d'amortissement sont examinées à la fin de chaque exercice. Toute modification des prévisions est constatée de façon prospective.

Une immobilisation corporelle est décomptabilisée en cas de cession ou quand on prévoit que la poursuite de l'utilisation de l'actif n'entraînera aucun avantage économique futur. Tout gain ou toute perte découlant de la cession ou du retrait d'une immobilisation corporelle est déterminé en calculant la différence entre le produit net de la cession et la valeur comptable de l'actif et est comptabilisé dans l'excédent des produits sur les charges.

Les immobilisations corporelles font l'objet d'un examen à chaque date de clôture. Si une réduction de valeur est indiquée, la valeur recouvrable de l'actif est évaluée. Cette valeur correspond au montant le plus élevé entre la juste valeur d'un actif moins les coûts de vente et sa valeur d'utilité. La réduction de valeur comptabilisée correspond à la différence entre la valeur comptable et la valeur recouvrable de l'actif.

(c) Immobilisations incorporelles

Les immobilisations incorporelles représentent des actifs non pécuniaires qui peuvent être identifiés et qui sont acquis séparément ou générés à l'interne. Les immobilisations incorporelles de la CVMO consistent principalement en l'amélioration et le développement de logiciels et les logiciels achetés.

Les coûts de développement directement attribuables aux logiciels développés à l'interne sont comptabilisés comme des immobilisations incorporelles lorsque les critères suivants sont respectés :

- il est techniquement possible d'achever le développement du logiciel, le rendant ainsi disponible pour utilisation ;
- la direction a l'intention de terminer le développement du logiciel et de l'utiliser ;
- il est possible d'utiliser le logiciel ;
- il est possible de démontrer les retombées économiques futures que générera probablement le logiciel ;
- il existe des ressources techniques, financières et d'autres natures pour achever le développement du logiciel et l'utiliser ;
- les dépenses engagées pour le logiciel pendant son développement peuvent être évaluées de manière fiable.

Pour les immobilisations incorporelles produites à l'interne, le coût comprend tous les coûts directement attribuables qui sont nécessaires pour créer, produire et préparer l'actif pour qu'il puisse fonctionner de la manière prévue par la direction. Les dépenses relatives à certains actifs incorporels liés aux technologies sont admissibles au recouvrement des règlements et des fonds de sanction conformément au paragraphe 19(2) de la LCV. Voir la note 3 (i) pour plus de détails.

Les dépenses ultérieures pour une immobilisation incorporelle particulière ne sont comptabilisées que lorsqu'elles augmentent les retombées économiques futures incluses dans l'actif précis auquel elles se rapportent. Toutes les autres dépenses, y compris la maintenance, sont comptabilisées dans l'état des résultats à mesure qu'elles sont engagées. Les dépenses pour la recherche et certaines dépenses associées au développement qui ne respectent pas les critères de capitalisation ci-dessus sont comptabilisées comme des charges à mesure qu'elles sont engagées.

Pour les logiciels achetés, le coût des immobilisations incorporelles acquises séparément comprend son prix d'achat et les coûts directement attribuables à la préparation de l'actif en vue de son utilisation prévue.

En ce qui concerne l'amélioration et le développement de logiciels, l'amortissement d'une immobilisation incorporelle commence lorsque le développement est terminé, et que l'actif peut être utilisé. Après sa comptabilisation initiale, une immobilisation incorporelle est comptabilisée à son coût moins l'amortissement cumulé et les réductions de valeur cumulées. Les charges d'amortissement sont incluses dans l'état du résultat global (perte). Les immobilisations incorporelles sont amorties au moyen de la méthode linéaire pendant les périodes suivantes :

Amélioration et développement de logiciels	1 à 10 ans
--	------------

Logiciels achetés	3 ans
-------------------	-------

Les méthodes d'amortissement, les durées d'utilisation et les valeurs résiduelles sont examinées à la fin de chaque exercice et rajustées, le cas échéant, de sorte que toute modification dans l'estimation est prise en compte de façon prospective. On évalue la réduction de valeur des immobilisations incorporelles à durée de vie limitée chaque fois qu'il existe un signe que l'immobilisation incorporelle peut perdre de la valeur.

Les immobilisations incorporelles qui ne sont pas encore disponibles aux fins d'utilisation sont mises à l'essai pour en déterminer la réduction de valeur chaque année lorsqu'il existe un signe qu'elle peut en perdre. Si une réduction de valeur est indiquée, la valeur recouvrable de l'immobilisation incorporelle est évaluée. Cette valeur correspond au montant le plus élevé entre la juste valeur d'une immobilisation incorporelle moins les coûts de vente et sa valeur d'utilité. La réduction de valeur comptabilisée correspond à la différence entre la valeur comptable et la valeur recouvrable de l'immobilisation incorporelle. Une réduction de valeur est comptabilisée dans l'état du résultat global (perte) pour la période pendant laquelle on a cerné la réduction de valeur.

Les réductions de valeur comptabilisées précédemment sont évaluées et reprises si les circonstances menant à la réduction n'existent plus. La reprise de toute réduction de valeur n'excédera pas la valeur comptable de l'immobilisation incorporelle qui aurait été déterminée si aucune réduction de valeur n'avait été comptabilisée pour l'actif au cours des exercices précédents.

(d) Comptabilisation des produits

L'IFRS 15 énonce les principes à appliquer lorsque les produits doivent être comptabilisés et la manière dont ils doivent être évalués, conjointement avec l'information qui s'y rapporte.

Droits de participation

Les droits de participation sont comptabilisés lorsque la CVMO permet (ou ne restreint pas) l'accès aux marchés financiers de l'Ontario du participant ou de la contrepartie déclarante d'opérations sur dérivés. En règle générale, la comptabilisation se produit au moment où l'accès est accordé (ou n'est pas restreint) et les droits associés sont reçus.

Ces droits représentent le paiement du droit de participer aux marchés financiers de l'Ontario. La CVMO n'a aucune obligation précise au cours de l'exercice envers un participant au marché ou une contrepartie déclarante d'opérations sur dérivés en particulier. Ainsi, le rendement de la CVMO ne consiste qu'en un seul acte, soit l'offre d'un accès. Une fois que l'accès est fourni (ou n'est pas restreint), la CVMO a droit aux droits de participation stipulés, il n'y a aucune obligation de rembourser les droits, le participant au marché ou la contrepartie déclarante d'opérations sur dérivés a le droit légal d'accéder et de participer au marché financier, y compris aux risques et aux bénéfices liés à une telle participation, et il n'existe aucune condition non remplie au nom de la CVMO envers le participant ou la contrepartie déclarante d'opérations sur dérivés.

Droits d'activité

Les droits d'activité représentent le coût direct des ressources en personnel de la CVMO engagé dans l'exécution de certaines activités demandées par les participants aux marchés. Les droits d'activité sont comptabilisés au moment de leur réception puisque les activités entreprises sont généralement achevées dans un délai assez court.

Droits de dépôt tardif (frais de retard)

Des frais de retard peuvent s'appliquer si certains documents qui doivent être déposés en vertu du droit ontarien des valeurs mobilières ne sont pas déposés à temps. Des droits supplémentaires peuvent être imputés pour les paiements effectués après la date d'échéance exigée. Les produits des frais de retard sont comptabilisés lorsque le document correspondant est déposé ou que les droits en souffrance correspondants sont acquittés. En outre, le prix de la transaction correspond au montant des droits.

(e) Produit comptabilisé d'avance conformément au paragraphe 19(2) de la LCVM

Le produit comptabilisé d'avance conformément au paragraphe 19(2) de la LCVM est comptabilisé lorsque les règlements et les ordonnances de sanction sont imposés ou approuvés par le Tribunal des marchés financiers, sauf si la direction détermine que le recouvrement des sommes relatives au règlement ou à l'ordonnance est très incertain, auquel cas ce recouvrement est comptabilisé à la réception du paiement. En raison de l'utilisation restreinte des fonds détenus en vertu d'ordonnances de règlements et de sanctions, le produit est constaté d'avance jusqu'à ce que les dépenses admissibles soient comptabilisées dans l'état du résultat global (perte).

(f) Avantages sociaux des employés

Régime de retraite des fonctionnaires de l'Ontario

La CVMO offre des prestations de retraite à ses employés à plein temps en participant au Régime de retraite des fonctionnaires de l'Ontario. La province de l'Ontario est l'unique promoteur du Régime de retraite des fonctionnaires de l'Ontario. La CVMO le comptabilise comme un régime à cotisations déterminées, car on ne lui fournit pas suffisamment d'information pour lui appliquer les règles de comptabilisation relatives aux régimes à prestations déterminées et elle ne dispose pas de suffisamment de tels renseignements.

Il incombe au promoteur de s'assurer que les caisses de retraite sont viables sur le plan financier. Tout excédent ou toute dette non provisionnée découlant d'évaluations actuarielles obligatoires ne constituent ni un actif ni un passif de la CVMO. La CVMO n'est exposée à aucun passif du régime pour les obligations d'autres entités en vertu des conditions du régime.

Qui plus est, il n'y a pas d'entente d'attribution d'un déficit ou d'un excédent sur la dissolution ou le retrait de la CVMO du régime. Les paiements effectués au titre du régime sont comptabilisés comme charges lorsque les employés ont rendu des services leur donnant droit à la prestation. De plus amples renseignements sur le Régime de retraite des fonctionnaires de l'Ontario sont présentés à la note 13 (a).

Régime de retraite complémentaire

La CVMO maintient également des régimes de retraite complémentaires sans capitalisation pour les personnes nommées à temps plein, soit son chef de la direction et son directeur de l'arbitrage actuels, ainsi que ses anciens présidents et ses vice-présidents, comme l'indique la note 13 (b). Ces régimes sont des régimes de retraite fin de carrière, qui offrent à leurs membres des prestations sous forme de niveau garanti de retraite payable à vie. Le niveau des prestations cibles offert dépend des années de service des membres et de leur salaire au cours des dernières années précédant leur retraite. Dans certains régimes, les prestations cibles sont indexées en fonction de l'inflation. Les prestations cibles sont ensuite compensées par les prestations payables par le Régime de retraite des fonctionnaires de l'Ontario (régimes enregistré et supplémentaire) qui sont liées à l'inflation.

Le passif au titre des prestations déterminées comptabilisé dans l'état de la situation financière relativement aux régimes de retraite complémentaires correspond à la valeur actuelle de l'obligation au titre des prestations déterminées à la date de clôture.

Les gains et les pertes actuariels obtenus à la suite de la réévaluation du passif de l'obligation découlant des régimes de retraite supplémentaires sont comptabilisés immédiatement dans l'état de la situation financière par une augmentation ou une diminution des autres éléments du résultat global pour la période pendant laquelle les réévaluations du passif sont effectuées. Elles ne sont pas reclassées comme excédent des produits sur les charges pendant les périodes suivantes.

Autres obligations postérieures à l'emploi

Les charges complémentaires non liées à la retraite des retraités admissibles sont payées par le gouvernement de l'Ontario et ne figurent pas dans l'état du résultat global (perte), conformément à la note 19 (b).

Prestations de cessation d'emploi

Les prestations de cessation d'emploi sont généralement payables lorsque l'emploi prend fin avant la date normale de départ à la retraite ou lorsqu'un employé accepte volontairement de quitter son emploi en contrepartie de ces prestations. La CVMO comptabilise un passif et une charge pour les prestations de cessation d'emploi à la date où elle s'est manifestement engagée soit à mettre fin à l'emploi de personnes en poste conformément à un plan officiel détaillé sans qu'il n'y ait de possibilité réelle de retour en arrière, soit au moment où elle a reconnu des coûts pour verser des prestations de cessation d'emploi à la suite d'une restructuration entraînant une réorganisation fondamentale qui a une incidence importante sur la nature et la mission des activités de la CVMO, selon la première éventualité.

Avantages à court terme

Les avantages à court terme du personnel, tels que les salaires, les cotisations aux régimes de retraite, les congés annuels payés et les primes sont évalués de façon non actualisée et versés au moment de la prestation des services à la CVMO.

(g) Contrats de location

Un contrat est dit de location s'il confère le droit de contrôler l'utilisation d'un actif donné pendant une période déterminée en échange d'une contrepartie. Lorsque la CVMO loue des biens auprès d'autres parties, elle en est la locataire. Lorsque la CVMO loue ou sous-loue des biens à d'autres parties, elle en est la locatrice.

Comptabilité du locataire

À la date d'entrée en vigueur du contrat de location, une obligation locative et un actif au titre du droit d'utilisation sont comptabilisés dans l'état de la situation financière à l'égard du bien loué. Ces deux montants sont déterminés comme suit :

- a) Obligation locative – valeur actuelle des paiements fixes à compter de la date d'entrée en vigueur, paiements variables en fonction d'un indice ou d'un taux, prix d'exercice d'une option d'achat (si le locataire est raisonnablement certain d'exercer cette option d'achat), paiements des pénalités pour résiliation du contrat de location (si les conditions du contrat prévoient l'exercice par le preneur d'une option de résiliation) et montants que le locataire doit payer en vertu des garanties de valeur résiduelle.
- b) Actif au titre du droit d'utilisation – somme de l'obligation locative initiale, des coûts indirects initiaux et des coûts de restauration prévus, et paiements de location effectués avant l'entrée en vigueur du contrat où à la date de celle-ci, moins les incitatifs à la location reçus.

Pour déterminer la valeur comptable des obligations locatives et des actifs au titre du droit d'utilisation, le locataire est tenu d'estimer le taux d'emprunt différentiel propre à chaque actif loué si le taux d'intérêt implicite du contrat de location ne peut être facilement déterminé.

La plupart des contrats de location de la CVMO portent sur la location de locaux, pour lesquels des paiements fixes couvrant les éléments de location sont inclus dans la valeur des actifs au titre du droit d'utilisation et des obligations locatives. Au fur et à mesure du versement des paiements de location et de l'écoulement des contrats, les obligations locatives sont réduites du montant des paiements en capital, les frais financiers sont comptabilisés pour la portion intérêts des paiements et les actifs au titre du droit d'utilisation sont amortis. Les amortissements et les frais financiers sont comptabilisés dans l'état du résultat global (perte).

Dans le cas des paiements relatifs aux éléments de nature non locative (c.-à-d. l'entretien des parties communes), les montants sont comptabilisés dans les charges locatives dans l'état du résultat global (perte) et ne sont pas comptabilisés dans l'état de la situation financière.

Les paiements en vertu des contrats de location à court terme (ceux de 12 mois ou moins qui ne comportent pas d'option d'achat) et des contrats de faible valeur sont comptabilisés de façon linéaire dans les charges locatives dans l'état des résultats globaux et ne sont pas comptabilisés dans l'état de la situation financière.

Comptabilité du locateur

La CVMO conclut des accords de sous-location de locaux loués selon un système de récupération totale des coûts. Lorsque la CVMO met l'actif loué sous-jacent à la disposition du locataire, elle classe chaque bail comme étant un contrat de location-exploitation ou de location-financement. Il s'agit d'un contrat de location-financement s'il transfère pratiquement tous les risques et avantages de l'actif sous-jacent au locataire ; sinon, il s'agit d'un contrat de location-exploitation.

Dans le cas des contrats de location-financement, les actifs sous-jacents sont décomptabilisés, les créances locatives sont constatées dans l'état de la situation financière et les produits financiers sont comptabilisés.

La CVMO évalue la classification des contrats de sous-location en fonction des actifs au titre du droit d'utilisation. Entre autres choses, la CVMO tient notamment compte de la question de savoir si la durée de la sous-location couvre une partie importante de la durée du contrat principal de location. Dans le cas des sous-locations classées dans la catégorie de location-financement, une créance locative est comptabilisée dans les comptes clients et autres débiteurs, avec une réduction compensatoire des actifs au titre du droit d'utilisation dans l'état de la situation financière, et les produits financiers sont comptabilisés. Dans le cas de ceux qui sont classés dans la catégorie de location-exploitation, il n'y a aucune incidence sur les actifs au titre du droit d'utilisation et les produits locatifs sont comptabilisés. Consulter la note 12 pour obtenir des renseignements détaillés sur les activités de sous-location.

(h) Distribution de sommes à des tiers conformément au paragraphe 19(2) de la LCVM

La LCVM autorise la distribution de l'encaisse affectée en vertu de règlements et d'ordonnances de sanction au profit de tiers, conformément au paragraphe 19(2). Les distributions comprennent les fonds versés pour effectuer des distributions aux investisseurs lésés, aux dénonciateurs qui satisfont aux exigences de la politique 15-601 du programme de dénonciation de la CVMO et à d'autres tiers qui entreprennent des initiatives promouvant les objectifs de la *Loi sur les valeurs mobilières* ou de la *Loi sur les contrats à terme sur marchandises* de l'Ontario. Ces coûts sont recouvrés à partir de l'encaisse affectée en vertu de règlements et d'ordonnances de sanction et sont comptabilisés en tant que charges lorsque l'obligation de paiement est remplie.

(i) Recouvrements

Recouvrement des coûts d'application de la loi

Les coûts d'application de la loi recouvrés sont comptabilisés à la date d'approbation du règlement ou à la date d'émission de l'ordonnance par la CVMO, sauf si la direction détermine que le recouvrement des sommes relatives au règlement ou à l'ordonnance est très incertain, auquel cas ce recouvrement est comptabilisé à la réception du paiement.

Recouvrement de sommes distribuées à des tiers conformément au paragraphe 19(2) de la LCVM

Les recouvrements des sommes distribuées à des tiers comprennent les sommes payées pour effectuer des distributions aux investisseurs lésés, aux dénonciateurs qui satisfont aux exigences de la politique 15-601 du programme de dénonciation de la CVMO et à d'autres tiers qui entreprennent des initiatives promouvant les objectifs de la *Loi sur les valeurs mobilières* ou de la *Loi sur les contrats à terme sur marchandises* de l'Ontario. Les recouvrements des sommes distribuées à des tiers sont comptabilisés lorsque les coûts associés admissibles sont engagés.

Remboursement de frais à la CVMO conformément au paragraphe 19(2) de la LCVM

La CVMO est autorisée à recouvrer les coûts des fonds détenus en vertu de règlements et d'ordonnances de sanction conformément à des contraintes prévues par le paragraphe 19(2) de la LCVM. L'utilisation de ces fonds se limite aux fins suivantes :

1. Recouvrement des coûts d'éducation et d'amélioration des connaissances des investisseurs – comptabilisés lorsque les coûts associés admissibles approuvés sont engagés.
2. Recouvrement des coûts du Bureau de la croissance économique et de l'innovation – comptabilisé lorsque les coûts admissibles sont engagés.
3. Recouvrement des coûts de fonctionnement liés à la technologie et à la capacité en matière de données – comptabilisé lorsque les coûts admissibles sont engagés en tant que « Recouvrement des coûts liés à la technologie et à la capacité en matière de données ». Les recouvrements de charges liées aux immobilisations sont initialement comptabilisés en tant qu'apports en produits reportés dans les comptes fournisseurs et autres créditeurs dans l'état de la situation financière et sont systématiquement comptabilisés en produit sur la durée de vie utile de l'immobilisation. Voir la note 21 pour plus de détails sur la ventilation des recouvrements des coûts liés à la technologie et à la capacité en matière de données.

(j) Provisions

Une provision est comptabilisée lorsqu'une obligation juridique ou implicite actuelle découle d'événements passés, qu'il est probable qu'une sortie de ressources sera nécessaire pour s'acquitter de l'obligation et qu'il est possible d'effectuer une estimation fiable du montant de l'obligation.

4. Risques afférents aux instruments financiers

La CVMO est exposée à divers risques relativement aux instruments financiers. L'objectif de la CVMO est de gérer les risques à des niveaux acceptablement bas. La note 3 (a) présente un résumé de l'actif et du passif financiers de la CVMO, par catégorie. Les principaux types de risques liés aux instruments financiers de la CVMO sont le risque de change, le risque de taux d'intérêt, le risque de crédit et le risque de liquidité. Cette note fournit des renseignements sur l'exposition de la CVMO à ces risques ainsi que les objectifs, les politiques et les processus de la CVMO permettant d'évaluer et de gérer ces risques.

Risque de change

L'exposition de la CVMO au risque de change est minime en raison du petit nombre d'opérations exprimées en devises autres que le dollar canadien.

Risque de taux d'intérêt

L'actif et le passif financiers de la CVMO ne sont pas exposés à un risque de taux d'intérêt important en raison de leur courte durée. L'encaisse de la CVMO, l'encaisse affectée en vertu de règlements et d'ordonnances de sanction, les fonds affectés à l'exploitation et au réaménagement des systèmes des ACVM et les fonds de réserve sont détenus auprès d'institutions financières de l'annexe I. Les soldes bancaires portent intérêt à un taux de 1,90 % (1,90 % en 2024) sous le taux préférentiel. Le taux moyen des intérêts gagnés sur les soldes bancaires pour l'exercice s'est établi à 4,45 % (5,27 % en 2024).

Une variation de 25 points de base du taux d'intérêt aurait les répercussions suivantes sur l'excédent de fonctionnement de la CVMO :

Incidence sur l'excédent de fonctionnement		
	Hausse des taux de 25 points de base	Baisse des taux de 25 points de base
Fonds de réserve	50 744 \$	(50 744) \$
Trésorerie	231 784	(231 784)
	282 528 \$	(282 528) \$

Risque de crédit

La CVMO est exposée à un risque de crédit en ce qui a trait à l'encaisse, à l'encaisse affectée en vertu de règlements et d'ordonnances de sanction, aux fonds affectés à l'exploitation et au réaménagement des systèmes des ACVM, au fonds de réserve ainsi qu'aux comptes clients et autres débiteurs.

Les institutions financières de l'annexe I détiennent 100 % des actifs financiers de la CVMO, y compris les fonds affectés à l'exploitation et au réaménagement des systèmes des ACVM (2024 – les institutions financières de l'annexe I détiennent 93,1 % et 6,9 % sont détenus par une coopérative de crédit en Colombie-Britannique). Les dépôts sont garantis à un maximum de 0,1 million de dollars (2024 – un maximum de 0,1 million de dollars) par la Société d'assurance-dépôts du Canada. Le solde restant de l'actif financier est constitué des créances. Compte tenu de la nature de ces contreparties, la direction est d'avis que l'exposition au risque de crédit due à la concentration est faible. Les soldes des comptes clients consistent en un grand nombre de débiteurs ayant chacun des soldes négligeables.

Les autres débiteurs regroupés sont importants, la plupart des débiteurs devant des sommes individuelles et regroupées négligeables, ainsi qu'un petit nombre de débiteurs devant des sommes plus importantes, qui sont importantes une fois regroupées ou lorsqu'on les considère individuellement, et sont à recouvrer :

- à même les fonds affectés à l'exploitation et au réaménagement des systèmes des ACVM afin de recouvrer les coûts du personnel et les frais d'occupation et autres charges engagés ;
- à même les fonds dus en vertu de règlements et d'ordonnances de sanction jugés recouvrables ;
- auprès du gouvernement du Canada au titre de la récupération de la taxe de vente harmonisée versée au cours de l'exercice.

Par conséquent, l'exposition de la CVMO au risque de crédit est considérée comme étant faible.

La CVMO a établi une provision pour créances irrécouvrables. Par conséquent, la valeur comptable des créances clients et autres débiteurs représente généralement le risque de crédit maximal. La perte de crédit attendue ne devrait pas avoir d'impact significatif sur les comptes clients et autres débiteurs, les ACVM. Les efforts de recouvrement des soldes des comptes clients et autres débiteurs se poursuivent, y compris ceux qui sont inclus dans la provision pour créances irrécouvrables.

La balance chronologique des créances clients et autres débiteurs s'établit comme suit :

2025	Note(s)	À court terme	Échu 31 à 60 jours	Échu 61 à 90 jours	Échu plus de 90 jours	Total
Comptes clients et autres débiteurs		3 622 733 \$	182 838 \$	126 329 \$	934 645 \$	4 866 545 \$
Provision pour les créances irrécouvrables		—	—	—	(670 854)	(670 854)
Total des comptes clients et autres débiteurs	5	3 622 733 \$	182 838 \$	126 329 \$	263 791 \$	4 195 691 \$

2024	Note(s)	À court terme	Échu 31 à 60 jours	Échu 61 à 90 jours	Échu plus de 90 jours	Total
Comptes clients et autres débiteurs		4 407 609 \$	364 415 \$	141 792 \$	843 154 \$	5 756 970 \$
Provision pour les créances irrécouvrables		—	—	—	(618 893)	(618 893)
Total des comptes clients et autres débiteurs	5	4 407 609 \$	364 415 \$	141 792 \$	224 261 \$	5 138 077 \$

Le rapprochement de la provision pour créances irrécouvrables s'établit comme suit :

	Note(s)	31 mars 2025	31 mars 2024
Solde à l'ouverture		618 893 \$	413 914 \$
Provision pour l'exercice en cours		430 583	364 244
Radiations en cours d'exercice		(378 622)	(159 265)
Solde à la fermeture		670 854 \$	618 893 \$

En 2025, après avoir examiné la possibilité de recouvrement des comptes clients et autres débiteurs, on a déterminé que des soldes totalisant une somme de 0,4 million de dollars (0,2 million de dollars en 2024) étaient non recouvrables et ont été radiés, ce qui s'est traduit par une réduction de la provision pour créances irrécouvrables et par une réduction correspondante des comptes clients et autres débiteurs pour le même montant. La somme radiée a été imputée aux créances douteuses au cours des exercices précédents. La provision de 0,7 million de dollars pour l'exercice en cours (0,6 million de dollars en 2024) s'est traduite par une charge de 0,4 million de dollars (0,4 million de dollars en 2024) imputée aux créances irrécouvrables en 2025. Les pertes de crédit sont calculées en fonction d'un montant égal aux pertes de crédit prévues à vie.

Risque de liquidité

L'exposition de la CVMO au risque de liquidité est faible, car elle dispose d'une encaisse et de fonds de réserve suffisants et elle a accès à des facilités de crédit pour régler toutes ses obligations à court terme. Au 31 mars 2025, la CVMO disposait d'une encaisse de 122,1 millions de dollars (à l'exclusion de l'encaisse affectée) et d'un fonds de réserve de 20,0 millions de dollars pour régler un passif à court terme de 30,8 millions de dollars (à l'exclusion du produit comptabilisé d'avance).

La CVMO dispose de facilités de crédit de 52,0 millions de dollars pour combler les insuffisances d'encaisse à court terme. Le taux d'intérêt de la facilité de crédit est de 0,5 % inférieur au taux préférentiel. Au cours de l'exercice, la CVMO n'a pas utilisé les facilités de crédit (néant en 2024).

L'évaluation globale de l'exposition de la CVMO au risque de liquidité est faible et demeure inchangée par rapport à 2024.

Risques associés au régime de retraite complémentaire

L'exposition globale de la CVMO aux risques associés au régime de retraite complémentaire est faible en raison du caractère complémentaire du régime et du nombre limité de participants au régime ayant droit aux prestations. Pour obtenir de plus amples renseignements, se reporter à la note 13 (b).

5. Comptes clients et autres débiteurs

	Note(s)	31 mars 2025	31 mars 2024
Comptes clients		2 101 034 \$	1 813 075 \$
Autres débiteurs		1 170 379	1 604 783
Provision pour les créances irrécouvrables	4	(670 854)	(618 893)
		2 600 559 \$	2 798 965 \$
Créances en vertu de règlements et d'ordonnances de sanction	6	612 595	1 121 151
Intérêts à percevoir		395 292	646 197
Taxes de vente recouvrables		587 245	395 981
Créance locative	12	—	175 783
	4	4 195 691 \$	5 138 077 \$

Dans les exercices précédents, la créance locative représente la portion à court terme de la créance due par le gouvernement du Canada dans le cadre de l'accord de sous-location. La CVMO agissait à titre de locatrice intermédiaire en ce qui concerne la sous-location de bureaux au gouvernement du Canada. Promulguée et entrée en vigueur le 1^{er} avril 2024, la *Loi de 2023 sur la réduction des inefficacités* a introduit les modifications législatives de l'Initiative de CPGI qui ont entraîné le transfert de l'accord de sous-location au ministère de l'Infrastructure. Par conséquent, le Ministère a acquis les droits contractuels de recevoir l'encaisse provenant de la sous-location. Par conséquent, la CVMO a décomptabilisé la créance de location au 1^{er} avril 2024, comme décrit dans la note 12.

6. Produit comptabilisé d'avance en vertu de règlements et d'ordonnances de sanction

Les produits comptabilisés d'avance en vertu de règlements et d'ordonnances de sanction proviennent de procédures d'application de la loi lorsque ces sommes doivent être mises de côté pour attribution à des tiers ou utilisation par la Commission conformément au paragraphe 19(2) de la LCVM. Les utilisations autorisées définies au paragraphe 19(2) de la LCVM, y compris les coûts internes désignés approuvés par le conseil, sont décrites plus en détail dans la note 3 (i).

Le 14 juillet 2016, la CVMO a mis sur pied le Programme de dénonciation (le « programme »). En vertu du programme, les dénonciateurs peuvent être admissibles à des récompenses allant de 5 % à 15 % des sanctions pécuniaires totales imposées et (ou) des paiements volontaires effectués, si les renseignements soumis permettent d'introduire une instance administrative où ces montants s'élèvent à 1,0 million de dollars ou plus. Le montant maximal de la récompense a été fixé à 1,5 million de dollars dans les cas où les sanctions pécuniaires et (ou) les paiements volontaires ne sont pas recouverts et à 5,0 millions de dollars lorsque ces montants ont été recouverts. Les dénonciateurs sont payés à partir de l'encaisse affectée conformément au paragraphe 19(2) de la LCVM.

Les fonds ainsi cumulés sont détenus dans un compte bancaire distinct et portent intérêt au taux préférentiel moyen mensuel moins 1,90 %. Les fonds sont, dans la mesure du possible, versés aux investisseurs lésés. Les fonds restants sont affectés de la manière déterminée par le conseil d'administration, conformément aux fins autorisées énoncées au paragraphe 19(2) de la LCVM.

Au 31 mars 2025, le solde cumulatif s'établissait comme suit :

	31 mars 2025	31 mars 2024
Solde à l'ouverture	122 976 879 \$	121 877 369 \$
Imposés en cours d'exercice		
Audiences contestées	106 745 487 \$	77 588 959 \$
Règlements	435 000	4 008 686
	107 180 487 \$	81 597 645 \$
Moins : Ordonnances jugées non recouvrables	(106 466 142)	(77 588 959)
Montant constaté à la suite des sommes imposées en cours d'exercice	714 345 \$	4 008 686 \$
Plus : Montants reçus d'ordonnances antérieurement considérées comme irrécouvrables	1 609 466	610 286
Intérêts	5 363 408	6 477 896
Moins : Versements à :		
Organismes d'éducation et de défense des droits des investisseurs	(9 619 500)	(2 409 065)
Agences de recouvrement externes	(392 828)	(264 200)
Dénonciateurs	(146 869)	(1 800 000)
Investisseurs lésés	(50 000)	—
La CVMO pour le recouvrement des coûts d'éducation et d'amélioration des connaissances des investisseurs	(4 076 951)	(5 149 228)
La CVMO pour le recouvrement des coûts du Bureau de la croissance économique et de l'innovation	(2 662 079)	(374 865)
La CVMO pour le recouvrement des coûts liés à la technologie et à la capacité en matière de données	(501 173)	—
Solde à la fermeture	113 214 698 \$	122 976 879 \$
Répartition :		
Encaisse affectée en vertu de règlements et d'ordonnances de sanction	112 602 103 \$	121 855 728 \$
Comptes clients et autres débiteurs	612 595	1 121 151
	113 214 698 \$	122 976 879 \$

Au cours de l'exercice, 107,2 millions de dollars (81,6 millions de dollars en 2024) en règlements et en ordonnances de sanction ont été imposés, dont 0,7 million de dollars (4,0 millions de dollars en 2024) ont été recouvrés ou jugés recouvrables et 106,5 millions de dollars (77,6 millions de dollars en 2024) ont été jugés irrécouvrables. Le taux moyen de recouvrement de règlements et d'ordonnances de sanction imposés par la CVMO au cours de l'exercice était de 0,6 % (4,5 % en 2024). Le taux de recouvrement varie chaque année selon les types de règlements et les ordonnances de sanction rendues par le Tribunal des marchés financiers.

Le solde cumulé des fonds détenus en vertu de règlements et d'ordonnances de sanction de 113,2 millions de dollars (123,0 millions de dollars en 2024) est composé de 112,6 millions de dollars en espèces (121,9 millions de dollars en 2024) et de 0,6 million de dollars en créances (1,1 million de dollars en 2024). En tenant compte des fonds mis de côté pour une distribution possible aux investisseurs lésés, une somme de 106,6 millions de dollars (117,9 millions de dollars en 2024) peut être utilisée par la Commission conformément aux fins autorisées définies au paragraphe 19(2) de la LCVM. Des 106,6 millions de dollars, un total de 103,7 millions de dollars (117,4 millions de dollars en 2024) a été réservé aux fins autorisées définies au paragraphe 19(2) de la LCVM.

Au cours de l'exercice, le conseil a autorisé des paiements de 17,4 millions de dollars provenant des fonds détenus en vertu de règlements et d'ordonnances de sanction, conformément au paragraphe 19(2) de la LCVM (10,0 millions de dollars en 2024). Des renseignements sur les catégories de destinataires de ces paiements sont inclus dans le tableau ci-dessus.

7. Fonds affectés à l'exploitation et au réaménagement des systèmes des ACVM

Les principaux systèmes des ACVM sont composés du Système électronique de données, d'analyse et de recherche (SEDAR), de la Base de données nationale d'inscription (BDNI) et du Système électronique de déclaration des initiés (SEDI).

La CVMO, dans son rôle de principal administrateur désigné – Fonctionnement recouvre, détient et administre les fonds excédentaires des systèmes des ACVM. Des droits d'utilisation sont facturés pour recouvrer les coûts de l'exploitation et du réaménagement des systèmes qui sont utilisés seulement au profit des utilisateurs des systèmes des ACVM. Un comité de gouvernance des systèmes (CGS) des ACVM, composé de membres des quatre principaux administrateurs, a été établi dans le cadre d'une entente qui prévoit un cadre de gouvernance pour la gestion et la supervision des systèmes des ACVM et du fournisseur de services externe qui héberge et entretient les systèmes des ACVM.

L'utilisation des fonds excédentaires selon les modalités des diverses ententes nécessite l'approbation des membres du CGS. L'autorisation de la majorité des membres est requise pour toutes les utilisations permises des fonds excédentaires comme l'énoncent les diverses ententes, sauf dans les cas suivants, pour lesquels il faut obtenir l'approbation unanime des principaux administrateurs :

- tout engagement financier d'une somme n'excédant pas la moindre des deux sommes suivantes :
 - i) 5,0 millions de dollars ou ii) 15 % de l'excédent accumulé à cette date ;
- d'importants changements dans la conception des systèmes ;
- tout changement aux droits d'utilisation des systèmes.

Les résultats financiers de 2025 relatifs à l'exploitation et au réaménagement des systèmes des ACVM sont présentés ci-dessous. L'actif comprend des liquidités et des quasi-liquidités de 29,7 millions de dollars (45,7 millions de dollars en 2024) figurant dans l'état de la situation financière de la CVMO. L'actif comprend également des immobilisations incorporelles de 135,8 millions de dollars (144,1 millions de dollars en 2024) principalement composées des coûts relatifs au réaménagement des systèmes des ACVM.

Résumé de l'état de la situation financière

Au 31 mars	2025	2024
Actif	169 460 556 \$	197 867 298 \$
Passif	6 876 227 \$	13 831 438 \$
Excédent	162 584 329	184 035 860
Passif et excédent	169 460 556 \$	197 867 298 \$

Résumé de l'état du résultat global (perte)

Pour l'exercice terminé le 31 mars	2025	2024
Produits	24 959 258 \$	25 725 640 \$
Charges	46 410 789	44 599 945
Insuffisance des revenus sur les charges	(21 451 531) \$	(18 874 305) \$

Résumé de l'état des flux de trésorerie

Pour l'exercice terminé le 31 mars	2025	2024
Flux de trésorerie nets engagés dans les activités de fonctionnement	(8 684 658) \$	(26 042 890) \$
Flux de trésorerie nets provenant des activités d'investissement	14 209 627	19 204 016
Augmentation nette de la situation de trésorerie	5 524 969	(6 838 874)
Liquidités et quasi-liquidités, début de l'exercice	24 164 296 \$	31 003 170 \$
Liquidités et quasi-liquidités, fin de l'exercice	29 689 265 \$	24 164 296 \$

Pour obtenir de plus amples renseignements sur l'actif net détenu pour l'exploitation et le réaménagement des systèmes des ACVM, consulter la note 2 (c) et la note 18.

8. Fonds de réserve

Dans le cadre de l'approbation de sa qualité d'organisme autofinancé, la CVMO a obtenu la permission de constituer une réserve pour éventualités de 20,0 millions de dollars pour parer aux manques à gagner et aux coûts imprévus ou à un décalage entre la réception des produits et le paiement des charges. Les principaux critères de placement des fonds de réserve sont la protection du capital et le maintien de liquidités suffisantes pour répondre aux besoins de trésorerie. L'intérêt sur les placements est affecté au fonctionnement de la CVMO. Les fonds de réserve sont détenus dans des comptes bancaires distincts et portent intérêt au taux préférentiel moyen mensuel moins 1,90 %.

9. Immobilisations corporelles

Le tableau ci-dessous présente l'historique des immobilisations corporelles.

2025	Ameublement et matériel de bureau	Équipement réseau et matériel informatique	Améliorations locatives	Total
COST				
Solde au 1 ^{er} avril 2024	4 166 384 \$	11 102 361 \$	9 976 924 \$	25 245 669 \$
Ajouts	14 277	970 474	365 473	1 350 224
Cessions	(67 694)	(1 823 346)	—	(1 891 040)
Solde au 31 mars 2025	4 112 967 \$	10 249 489 \$	10 342 397 \$	24 704 853 \$
AMORTISSEMENTS CUMULÉS				
Solde au 1 ^{er} avril 2024	(2 410 016) \$	(8 876 448) \$	(8 135 730) \$	(19 422 194) \$
Amortissement pour l'exercice	(238 353)	(1 436 087)	(243 668)	(1 918 108)
Cessions	64 728	1 808 646	—	1 873 374
Solde au 31 mars 2025	(2 583 641) \$	(8 503 889) \$	(8 379 398) \$	(19 466 928) \$
Valeur comptable au 31 mars 2025	1 529 326 \$	1 745 600 \$	1 962 999 \$	5 237 925 \$

2024	Ameublement et matériel de bureau	Équipement réseau et matériel informatique	Améliorations locatives	Total
COÛT				
Solde au 1 ^{er} avril 2023	6 980 135 \$	10 988 593 \$	12 913 460 \$	30 882 188 \$
Ajouts	159 975	612 487	—	772 462
Cessions	(2 973 726)	(498 719)	(2 917 346)	(6 389 791)
Rajustements	—	—	(19 190)	(19 190)
Solde au 31 mars 2024	4 166 384 \$	11 102 361 \$	9 976 924 \$	25 245 669 \$
AMORTISSEMENTS CUMULÉS				
Solde au 1 ^{er} avril 2023	(5 150 002) \$	(7 958 845) \$	(10 800 637) \$	(23 909 484) \$
Amortissement pour l'exercice	(233 741)	(1 411 355)	(252 439)	(1 897 535)
Cessions	2 973 727	493 752	2 917 346	6 384 825
Solde au 31 mars 2024	(2 410 016) \$	(8 876 448) \$	(8 135 730) \$	(19 422 194) \$
Valeur comptable au 31 mars 2024	1 756 368 \$	2 225 913 \$	1 841 194 \$	5 823 475 \$

En 2025, la CVMO a regroupé des catégories d'immobilisations corporelles qui présentent des caractéristiques et des fonctions similaires et qui ne diffèrent pas sensiblement par leur nature ou leur utilisation. Elles ont été agrégées pour une présentation significative des actifs de la CVMO. En ce sens, l'ameublement et matériel de bureau ont été regroupés dans la catégorie ameublement et matériel de bureau ; et le matériel informatique et les applications connexes ainsi que l'équipement réseau et les serveurs ont été regroupés dans la catégorie équipement réseau et équipement informatique. La CVMO a relevé des ajustements aux soldes d'ouverture relatifs aux catégories d'immobilisations et a reflété les changements aux soldes d'ouverture au 1^{er} avril 2023. Il n'y a pas eu d'impact sur le résultat global total, mais plutôt une reclassification entre les catégories d'immobilisations corporelles.

Les actifs en construction au 31 mars 2025 totalisaient 0,6 million de dollars (0,1 million de dollars en 2024).

Pour l'exercice clos le 31 mars 2025, la CVMO s'est défaite d'immobilisations corporelles d'une valeur de 1,9 million de dollars (6,4 millions de dollars en 2024) et a réalisé une perte symbolique sur cession d'immobilisations en 2025 et en 2024.

10. Immobilisations incorporelles

Les immobilisations incorporelles sont composées des actifs à durée de vie limitée. Les immobilisations incorporelles à durée de vie limitée comprennent des actifs comme des logiciels achetés et l'amélioration et le développement de logiciels. L'amortissement des immobilisations incorporelles ne commence qu'une fois que le logiciel est prêt à être utilisé.

2025	Logiciel acheté	Amélioration et développement de logiciel	Total
COÛT			
Solde au 1 ^{er} avril 2024	3 360 602 \$	28 845 409 \$	32 206 011 \$
Ajouts	11 164	4 137 489	4 148 653
Moins : Cessions	(28 938)	(1 465 706)	(1 494 644)
Solde au 31 mars 2025	3 342 828 \$	31 517 192 \$	34 860 020 \$
AMORTISSEMENT CUMULÉ			
Solde au 1 ^{er} avril 2024	(3 233 569) \$	(6 259 837) \$	(9 493 406) \$
Amortissement pour l'exercice	(94 504)	(7 423 336)	(7 517 840)
Cessions	28 938	1 465 706	1 494 644
Solde au 31 mars 2025	(3 299 135) \$	(12 217 467) \$	(15 516 602) \$
Valeur comptable au 31 mars 2025	43 693 \$	19 299 725 \$	19 343 418 \$

2024	Logiciel acheté	Amélioration et développement de logiciel	Total
COÛT			
Solde au 1 ^{er} avril 2023	4 212 400 \$	21 019 037 \$	25 231 437 \$
Ajouts	—	7 826 372	7 826 372
Moins : Cessions	(851 798)	—	(851 798)
Solde au 31 mars 2024	3 360 602 \$	28 845 409 \$	32 206 011 \$
AMORTISSEMENT CUMULÉ			
Solde au 1 ^{er} avril 2023	(3 998 329) \$	(2 355 850) \$	(6 354 179) \$
Amortissement pour l'exercice	(87 038)	(3 903 987)	(3 991 025)
Cessions	851 798	—	851 798
Solde au 31 mars 2024	(3 233 569) \$	(6 259 837) \$	(9 493 406) \$
Valeur comptable au 31 mars 2024	127 033 \$	22 585 572 \$	22 712 605 \$

Les améliorations et le développement de logiciels qui ne sont pas encore disponibles à des fins utiles ont totalisé 3,3 millions de dollars (4,2 millions de dollars en 2024). Aucun amortissement n’a été déduit sur ces immobilisations.

À compter d’octobre 2024, la CVMO a réévalué son estimation de la durée de vie utile du projet d’intégration SEDAR+ de l’Ontario, la faisant passer de 5 ans à 2,4 ans, ce qui reflète mieux la durée estimée de service de ces immobilisations. Cette modification de la durée de vie utile a été appliquée de manière prospective et a entraîné une augmentation de 2,2 millions de dollars de la charge d’amortissement pour l’exercice clos le 31 mars 2025.

Pour l’exercice clos le 31 mars 2025, la CVMO s’est défaite de 1,5 million de dollars d’immobilisations incorporelles totalement amorties qui ne sont plus utilisées (0,9 million de dollars en 2024).

11. Comptes fournisseurs et autres créditeurs

	31 mars 2025	31 mars 2024
Charges au titre de la masse salariale	22 181 039 \$	22 024 375 \$
Comptes fournisseurs	5 128 711	5 791 008
Autres charges constatées	771 829	310 237
Deferred revenue	302 956	76 725
	28 384 535 \$	28 202 345 \$

12. Contrats de location

Comptabilité du locataire – Obligations locatives et actifs au titre du droit d’utilisation

Les activités de location de la CVMO, à titre de locataire, portent sur la location de locaux et d’équipement de bureau.

La CVMO a conclu un nouveau contrat de location de locaux qui a commencé le 1^{er} septembre 2017 pour une période de dix ans, expirant le 31 août 2027. Le contrat contient deux options consécutives lui permettant de prolonger la durée au-delà du 31 août 2027, chaque fois pour une période de cinq ans. Le contrat de location a été approuvé par le ministre des Finances en vertu de l’article 28 de la *Loi sur l’administration financière* qui nécessitait l’examen des passifs éventuels inhérent à la location.

Depuis la cession du bail de la CVMO au ministère de l’Infrastructure, une évaluation a conclu que la CVMO continue de garder le contrôle des locaux loués. Les locaux sont toujours loués à l’usage exclusif de la CVMO. De même, la durée du bail, les paiements et les estimations qui y sont liées restent inchangés. La CVMO continue à travailler avec le ministère de l’Infrastructure pour surveiller les changements progressifs de l’accord et les conséquences comptables pour la CVMO.

En vertu de l’Initiative de CPGI, la sous-location du bail de la CVMO au gouvernement du Canada a été transférée au ministère de l’Infrastructure. Étant donné que la CVMO n’a plus les droits contractuels de recevoir l’encaisse de sa sous-location ni de responsabilités en tant que locatrice, la CVMO a décomptabilisé la créance de location correspondante pour l’exercice en cours.

La CVMO a conclu un contrat de location d’équipement de bureau (imprimantes) le 20 mars 2020 pour une période de cinq ans se terminant le 19 mars 2025. Ce contrat a été prolongé d’un mois pour se terminer le 19 avril 2025.

Les tableaux ci-dessous présentent les rapprochements des actifs au titre du droit d'utilisation et des obligations locatives pour l'exercice clos le 31 mars 2025 :

2025 – Actifs au titre du droit d'utilisation	Location(s) de locaux	Location(s) d'équipement de bureau	Total
COÛT			
Solde au 1 ^{er} avril 2024	53 951 068 \$	511 279 \$	54 462 347 \$
Réévaluation du bail	(3 668 596)	—	(3 668 596)
Prolongation du contrat de location	—	4 539	4 539
Solde au 31 mars 2025	50 282 472 \$	515 818 \$	50 798 290 \$
AMORTISSEMENTS CUMULÉS			
Solde au 1 ^{er} avril 2024	(14 275 446) \$	(409 024) \$	(14 684 470) \$
Amortissement	(2 683 753)	(106 794)	(2 790 547)
Solde au 31 mars 2025	(16 959 199) \$	(515 818) \$	(17 475 017) \$
Valeur comptable au 31 mars 2025	33 323 273 \$	— \$	33 323 273 \$

2024 – Actifs au titre du droit d'utilisation	Location(s) de locaux	Location(s) d'équipement de bureau	Total
COÛT			
Solde au 1 ^{er} avril 2023	53 951 068 \$	511 279 \$	54 462 347 \$
Réévaluation du bail	—	—	—
Sous-location au gouvernement du Canada	(3 668 596)	—	(3 668 596)
Solde au 31 mars 2024	50 282 472 \$	511 279 \$	50 793 751 \$
AMORTISSEMENTS CUMULÉS			
Solde au 1 ^{er} avril 2023	(11 591 693) \$	(306 768) \$	(11 898 461) \$
Amortissement	(2 683 753)	(102 256)	(2 786 009)
Solde au 31 mars 2024	(14 275 446) \$	(409 024) \$	(14 684 470) \$
Valeur comptable au 31 mars 2024	36 007 026 \$	102 255 \$	36 109 281 \$

2025 – Obligations locatives	Location(s) de locaux	Location(s) d'équipement de bureau	Total
Solde au 1 ^{er} avril 2024	42 553 740 \$	97 657 \$	42 651 397 \$
Réévaluation du bail	(2 946 766)	—	(2 946 766)
Prolongation du contrat de location	—	4 539	4 539
Solde au 31 mars 2025	39 606 974 \$	102 196 \$	39 709 170 \$
Hausse(s) des obligations locatives – frais financiers	1 329 313 \$	954 \$	1 330 267 \$
Baisse(s) des obligations locatives – paiements de location	(3 691 980)	(103 150)	(3 795 130)
Solde des obligations locatives au 31 mars 2025	37 244 307 \$	— \$	37 244 307 \$
Portion à long terme des obligations locatives	34 798 827 \$	— \$	34 798 827 \$
Portion à court terme des obligations locatives	2 445 480	—	2 445 480
Solde des obligations locatives au 31 mars 2025	37 244 307 \$	— \$	37 244 307 \$

2024 – Obligations locatives	Location(s) de locaux	Location(s) d'équipement de bureau	Total
Solde au 1 ^{er} avril 2023	45 335 922 \$	202 221 \$	45 538 143 \$
Réévaluation du bail	—	—	—
Prolongation du contrat de location	—	—	—
Solde au 31 mars 2024	45 335 922 \$	202 221 \$	45 538 143 \$
Hausse(s) des obligations locatives – frais financiers	1 521 140 \$	3 012 \$	1 524 152 \$
Baisse(s) des obligations locatives – paiements de location	(4 303 322)	(107 576)	(4 410 898)
Solde des obligations locatives au 31 mars 2024	42 553 740 \$	97 657 \$	42 651 397 \$
Portion à long terme des obligations locatives	40 015 290 \$	— \$	40 015 290 \$
Portion à court terme des obligations locatives	2 538 450	97 657	2 636 107
Solde des obligations locatives au 31 mars 2024	42 553 740 \$	97 657 \$	42 651 397 \$

Comptabilité du locataire – Amortissement, frais financiers et paiements

L'amortissement du droit d'utilisation et les frais d'intérêt connexes sont constatés dans l'état du résultat global (perte), sous les rubriques amortissement et frais financiers respectivement. Pour l'exercice clos le 31 mars 2025, l'amortissement et les frais financiers se sont élevés respectivement à 2,8 millions de dollars (2,8 millions de dollars en 2024) et à 1,3 million de dollars (1,5 million de dollars en 2024).

Pour l'exercice clos le 31 mars 2025, les paiements en capital et intérêts sur les contrats de location comptabilisés à titre d'obligations locatives se sont élevés à 3,8 millions de dollars (4,4 millions de dollars en 2024). En raison de l'Initiative de CPGI, une décomptabilisation du passif total des contrats de location de 2,9 millions de dollars a eu lieu en 2025.

Le tableau suivant présente les futurs paiements globaux de location non actualisés de la CVMO sur la durée du bail :

	31 mars 2025	31 mars 2024
Moins de un an	8 104 272 \$	8 533 976 \$
De 1 à 5 ans	32 417 088	33 741 456
Plus de 5 ans	60 106 684	70 997 647
	100 628 044 \$	113 273 079 \$

La CVMO n'avait pas d'équipement de bureau loué en vertu de contrats de location à court terme en 2025 (néant en 2024). La CVMO comptabiliserait les paiements associés à ces contrats de location d'équipement de bureau à titre de charge selon la méthode linéaire sur la durée du bail.

La CVMO effectue des paiements autres que de location (c.-à-d. l'entretien des parties communes, les impôts fonciers et les assurances) relativement aux biens loués. Pour l'exercice clos le 31 mars 2025, 4,5 millions de dollars (4,9 millions de dollars en 2024) ont été comptabilisés au titre des charges locatives dans l'état des résultats globaux. En date du 31 mars 2025, la CVMO n'avait pas conclu de contrats de location comportant des sorties de fonds futures excédant celles qui ont été comptabilisées et présentées ci-dessus.

Comptabilité du locateur

La comptabilité du locateur s'applique aux accords de sous-location de locaux en vertu desquels la CVMO est le locateur. L'unique contrat de sous-location conclu avec le Bureau du projet de systèmes informatiques des ACVM est fondé sur un principe du recouvrement des coûts (2024 – deux contrats de sous-location décrits plus en détail à la note 5).

La CVMO a classé le contrat de sous-location avec les ACVM dans la catégorie de location-exploitation puisque l'accord ne transfère pratiquement aucun risque et avantage accessoire à la propriété de l'actif sous-jacent. Par conséquent, la CVMO comptabilise les revenus de cette sous-location dans les produits divers dans l'état du résultat global (perte). Pour l'exercice clos le 31 mars 2025, des paiements de sous-location totalisant 0,2 million de dollars (0,2 million de dollars en 2024) ont été comptabilisés au titre de ce contrat de location-exploitation.

Dans les exercices précédents, la CVMO a classé le contrat de sous-location avec le gouvernement du Canada dans la catégorie de location-financement puisque tous les risques et avantages accessoires à la propriété de l'actif sous-jacent avaient été essentiellement transférés au locataire. Par conséquent, la CVMO a comptabilisé une créance locative, avec une réduction compensatoire de l'actif au titre du droit d'utilisation, dans l'état de la situation financière et un produit financier dans l'état du résultat global (perte). En raison de l'entrée en vigueur de l'Initiative de CPGI, la CVMO a décomptabilisé la créance de location dans l'exercice en cours. Pour l'exercice clos le 31 mars 2025, des paiements de sous-location totalisant néant (0,3 million de dollars en 2024) ont été constatés au titre de ce contrat de location-financement.

Le tableau ci-dessous présente un rapprochement des créances locatives et des produits financiers pour l'exercice clos le 31 mars 2025 :

Créance locative	Note(s)	31 mars 2025	31 mars 2024
Solde à l'ouverture		2 946 766 \$	3 116 596 \$
Réévaluation du bail		(2 946 766)	—
Paievements de sous-location		—	(274 684)
Produits financiers		—	104 854
Solde à la fermeture		— \$	2 946 766 \$
Portion à court terme de la créance locative	5	— \$	175 783 \$
Portion à long terme de la créance locative		—	2 770 983
Créance locative totale		— \$	2 946 766 \$

Le tableau ci-dessous présente les paiements globaux de sous-location non actualisés prévus par la CVMO au titre des contrats de location-exploitation et de location-financement :

	31 mars 2025	31 mars 2024
Moins de un an	228 404 \$	503 088 \$
De 1 à 5 ans	—	1 098 736
Plus de 5 ans	—	2 311 924
	228 404 \$	3 913 748 \$

13. Régimes de retraite

(a) Régime de retraite des fonctionnaires de l'Ontario

Tous les employés admissibles de la CVMO doivent adhérer au Régime de retraite des fonctionnaires de l'Ontario et les membres peuvent le faire s'ils le désirent. La CVMO a versé des cotisations de 9,1 millions de dollars (8,1 millions de dollars en 2024) au Régime de retraite des fonctionnaires de l'Ontario pour l'exercice clos le 31 mars 2025. Ce montant est inclus dans les salaires et avantages sociaux à l'état du résultat global (perte). Les cotisations prévues pour 2026 sont de 10,0 millions de dollars.

(b) Régimes de retraite complémentaires

La CVMO a des régimes complémentaires de retraite à prestations déterminées sans capitalisation pour les présidents, les vice-présidents, le chef de la direction et le directeur de l'arbitrage nommés, actuels et anciens. Ces régimes complémentaires ne contiennent aucun actif. La valeur des obligations actuarielles et le coût des services rendus au cours de l'exercice sont déterminés par des actuaires indépendants au moyen de la méthode de répartition des prestations au prorata des années de service et d'après les meilleures estimations de la direction. Les régimes de retraite à prestations déterminées complémentaires sont des régimes non enregistrés. La CVMO verse les paiements de prestations lorsqu'ils viennent à échéance.

La CVMO est responsable de la bonne gouvernance de ces régimes. Le Comité des finances et de la vérification de la CVMO aide à la gestion des régimes. La CVMO fait appel à des actuaires externes afin de fournir une évaluation des obligations au titre des régimes de retraite complémentaires conformément aux normes d'exercice établies par l'Institut canadien des actuaires.

En vertu de la méthode de répartition des prestations, le passif au titre des régimes de retraite est la valeur actuelle des prestations pour services accumulées avant la date d'évaluation, d'après la moyenne des derniers salaires prévue. Les coûts des services rendus au cours de l'exercice sont dus à l'augmentation de la valeur actuelle des obligations au titre des prestations déterminées découlant du service des employés pendant la période en cours. Les coûts des services rendus au cours de l'exercice, exprimés en pourcentage des gains ouvrant droit à pension, seront stables au fil du temps si les caractéristiques démographiques du membrariat actif demeurent stables d'une évaluation à une autre. Toutefois, toutes choses étant égales par ailleurs, les coûts des services rendus au cours de l'exercice augmenteront si l'âge moyen du membrariat actif augmente entre les évaluations actuarielles.

Les régimes de retraite complémentaires exposent la CVMO aux risques ci-après.

- Changements dans le rendement des obligations – une baisse du rendement des obligations des sociétés augmente le passif du régime.
- Risque lié à l'inflation – dans les régimes qui n'indexent pas l'objectif de la prestation, étant donné que les sommes de compensation de retraite sont liées à l'inflation, une inflation élevée entraîne une baisse du passif. Inversement, dans les régimes dont l'objectif de la prestation est lié à l'inflation, le passif de la CVMO augmente avec la hausse de l'inflation.
- Espérance de vie – la majorité des obligations ont pour but de fournir des prestations viagères aux membres. Par conséquent, l'augmentation de l'espérance de vie entraîne une augmentation du passif du régime.

Pendant l'exercice, il n'y a eu aucune modification au régime, aucune compression ni aucun règlement. La durée combinée de tous les régimes de retraite complémentaires est d'environ 11 ans (11 ans en 2024).

	31 mars 2025	31 mars 2024
Obligation au titre des prestations déterminées, au début de l'exercice	4 290 966 \$	4 411 012 \$
Coût de service à court terme	145 655	173 490
Frais d'intérêt	210 924	215 776
Païement de prestations	(264 157)	(271 088)
Perte actuarielle/(gain) sur l'obligation	214 461	(238 225)
Obligation au titre des prestations déterminées, à la fin de l'exercice	4 597 849 \$	4 290 965 \$

Hypothèses actuarielles

Les principales hypothèses actuarielles formulées afin de déterminer la valeur actuelle de l'obligation au titre des prestations déterminées sont les suivantes :

	31 mars 2025	31 mars 2024
Taux d'actualisation	4,60 %	4,90 %
Inflation	2,00 %	2,00 %
Taux prévu(s) des augmentations de salaire	0 %	0 %
Hausse du MGAP au titre du RPC	2,50 %	2,50 %
Hausse de la limite de l'Agence du revenu du Canada	3 757 \$	3 610 \$

Les hypothèses relatives aux taux de mortalité sont fondées sur la table de mortalité 2014 pour le secteur public en lien avec les retraités canadiens (CPM2014-Public) et l'échelle d'amélioration CPM-B avec un rajustement selon la taille pour un revenu mensuel de 6 000 \$ ou plus au 31 mars 2025.

Analyse de sensibilité

Les changements dans les hypothèses actuarielles formulées ont une incidence importante sur l'obligation au titre des prestations déterminées. Ce qui suit est une estimation de la sensibilité de l'obligation au titre des prestations déterminées à un changement dans les principales hypothèses actuarielles (la sensibilité présume que toutes les autres hypothèses restent constantes) :

	31 mars 2025	31 mars 2024
Augmentation du taux d'actualisation de 0,5 % (l'obligation diminuera de)	5,0 %	5,0 %
Diminution du taux d'actualisation de 0,5 % (l'obligation augmentera de)	5,5 %	5,4 %
Augmentation de l'espérance de vie de un an (l'obligation augmentera de)	3,1 %	3,0 %
Diminution de l'espérance de vie de un an (l'obligation diminuera de)	3,0 %	2,9 %
Augmentation du taux d'inflation de 0,5 % (l'obligation augmentera de)	1,3 %	0,6 %
Diminution du taux d'inflation de 0,5 % (l'obligation diminuera de)	0,7 %	0,0 %

Les charges de la CVMO liées aux régimes de retraite complémentaires s'établissaient à 0,4 million de dollars (0,4 million de dollars en 2024) pour l'exercice clos le 31 mars 2025. Pendant le prochain exercice, la CVMO prévoit d'engager 0,4 million de dollars en paiements de prestations au titre du régime de retraite complémentaire.

14. Gestion des immobilisations

Depuis 2001, la CVMO détient un fonds de réserve de 20 millions de dollars décrit à la note 8, qu'elle considère comme étant du capital. Le principal objectif du maintien de ce capital consiste à assurer le financement des activités de la CVMO en cas de manque à gagner et de coûts imprévus ou d'un décalage entre la réception des produits et le paiement des charges.

La CVMO mène une politique de placement en vertu de laquelle le placement des fonds de réserve se limite aux obligations directes et garanties du gouvernement du Canada et de ses provinces et aux instruments émis par les institutions financières canadiennes de l'annexe I afin de protéger le capital.

La CVMO dispose de facilités de crédit de 52,0 millions de dollars auprès d'une institution financière de l'annexe I à titre de soutien en cas d'insuffisances d'encaisse à court terme. Le 18 juin 2024, le renouvellement des facilités de crédit a été approuvé par le ministre des Finances conformément à la LCVM.

La CVMO n'est assujettie à aucune exigence externe en matière de capital.

15. Droits

La structure tarifaire de la CVMO est conçue de manière que les droits permettent de récupérer le coût de la prestation des services qu'elle offre aux participants au marché. Le barème de droits repose sur le concept de « droits de participation », de « droits d'activité » et de « droits de dépôt tardif (frais de retard) ».

Les droits de participation sont calculés d'après le coût d'un vaste éventail de services de réglementation qu'il est difficile ou peu pratique d'attribuer à des activités ou à des entités particulières ; ils correspondent approximativement au niveau d'utilisation des marchés financiers de l'Ontario par les participants.

Les droits d'activité représentent le coût direct des ressources en personnel de la CVMO engagé dans l'exécution de certaines activités demandées par les participants aux marchés.

Les frais de retard représentent les frais imposés aux participants au marché pour le dépôt tardif de documents requis et (ou) le paiement tardif de leurs droits de participation et de leurs droits d'activités.

Les droits reçus sont les suivants :

	31 mars 2025	31 mars 2024
Droits de participation	147 288 943 \$	139 956 397 \$
Droits d'activité	17 560 801	15 132 980
Droits de dépôt tardif (frais de retard)	4 611 371	4 590 961
	169 461 115 \$	159 680 338 \$

16. Salaires et avantages sociaux

	31 mars 2025	31 mars 2024
Salaires	114 776 156 \$	96 688 451 \$
Avantages sociaux	13 948 822	12 515 413
Charge de retraite	9 095 720	8 095 955
Prestations de cessation d'emploi	1 449 729	2 771 190
	139 270 427 \$	120 071 009 \$

17. Administrative

	31 mars 2025	31 mars 2024
Licences et soutien technique	11 364 267 \$	10 831 800 \$
Communications et publications	2 560 180	2 858 893
Charges diverses	939 209	937 180
Charges du Tribunal des marchés financiers	854 940	1 024 149
Formation	772 784	1 033 254
Charges de réglementation et de gouvernance du conseil d'administration	489 834	336 575
Créances irrécouvrables	430 583	364 244
Fournitures	158 038	150 643
	17 569 835 \$	17 536 738 \$

18. Passifs éventuels et engagements contractuels

La CVMO s'est engagée à entièrement rembourser tout passif éventuel découlant de l'exploitation des systèmes des ACVM et de la garde des fonds excédentaires associés qui surviennent en raison d'une négligence volontaire ou d'une inconduite volontaire au nom de la CVMO.

En vertu des ententes décrites dans la note 7, la CVMO, l'ASC, la BCSC et l'AMF, à titre de principaux administrateurs, se sont engagées à payer une part égale de toute réclamation ou charge découlant de l'exploitation et du réaménagement des systèmes des ACVM qui dépasse les fonds excédentaires détenus.

En 2024 et en 2025, il n'y a eu aucune réclamation ou charge de cette nature. Comme l'indique la note 7, la CVMO, à titre de principal administrateur désigné, détient des fonds dans des comptes bancaires et des comptes de placement distincts qui peuvent servir à régler les réclamations et les charges découlant de l'exploitation et du réaménagement des systèmes des ACVM.

Occasionnellement, la CVMO est engagée dans des poursuites découlant de la conduite normale de ses affaires. Les règlements de ces poursuites sont constatés au moment de leur exécution. À l'heure actuelle, la Commission n'est pas en mesure de déterminer l'issue et le règlement définitif de ces poursuites. Toutefois, la direction ne prévoit pas que le règlement de ces poursuites, à titre individuel ou collectif, entraînera d'importantes modifications de la situation financière de la CVMO.

19. Opérations entre apparentés

(a) Fonds affectés à l'exploitation et au réaménagement des systèmes des ACVM

Dans le cours normal de ses activités, la CVMO assume les opérations pour les systèmes des ACVM avec les fonds affectés à l'exploitation et au réaménagement des systèmes des ACVM. Au cours de l'exercice, le total des charges liées aux apparentés engagés qui doivent être remboursées était de 7,2 millions de dollars (7,3 millions de dollars en 2024). Au 31 mars 2025, 0,5 million de dollars (0,3 million de dollars en 2024) étaient toujours dus à la CVMO. Pour obtenir de plus amples renseignements, se reporter à la note 7.

(b) Province de l'Ontario

Dans le cours normal de ses activités, la CVMO a conclu les transactions ci-dessous avec la province de l'Ontario.

La *Loi sur les valeurs mobilières* de l'Ontario précise qu'à la demande du ministre responsable, la CVMO doit remettre à la province de l'Ontario tous les fonds excédentaires que fixe le ministre. Compte tenu du modèle tarifaire décrit à la note 15 et de la pratique de la CVMO d'établir les droits de façon périodique, la CVMO n'est pas tenue de verser ses fonds excédentaires au Trésor. Les surplus que la CVMO conserve font l'objet de conditions qui doivent être convenues avec le ministre.

Les charges complémentaires non liées à la retraite des retraités admissibles sont payées par le gouvernement de l'Ontario et ne figurent pas dans l'état du résultat global (perte).

Certains paiements aux investisseurs lésés provenant de l'encaisse affectée en vertu du paragraphe 19(2) de la LCVM sont effectués par le ministère du Procureur général (MPG) par l'intermédiaire du Bureau des avocats de la Couronne – Droit civil (BAC – Droit civil) et de la Division des services aux victimes et aux personnes vulnérables (DSVPV). Les paiements sont versés au MPG par la CVMO conformément aux ordonnances de confiscation obtenues par le BAC en vertu de la *Loi sur les recours civils*.

(c) Rémunération des principaux membres de la direction

Les membres du personnel de gestion clé de la CVMO comprennent les membres du conseil d'administration, le chef de la direction, le directeur de l'arbitrage et les vice-présidents à la direction.

Pour faciliter la mise en œuvre de sa stratégie, la CVMO a mis en place une nouvelle structure organisationnelle, qui est entrée en vigueur le 1^{er} avril 2024. La nouvelle structure harmonise mieux nos capacités fonctionnelles aux marchés que nous réglementons, tout en nous permettant de traiter de questions complexes et interdépendantes de manière plus rapide et plus efficace. La nouvelle structure organisationnelle s'est traduite par l'ajout de deux postes définis comme des membres du personnel de gestion clé au sein de la CVMO. La rémunération des principaux membres de la direction comprend les charges suivantes :

	31 mars 2025	31 mars 2024
Avantages à court terme du personnel	4 204 495 \$	3 924 087 \$
Avantages postérieurs à l'emploi	544 814	547 431
	4 749 309 \$	4 471 518 \$

(d) Le ministère de l'Infrastructure

Comme décrit dans les notes 5 et 12, le 1^{er} avril 2024, le bail des locaux de la CVMO a été cédé au ministère de l'Infrastructure. Au cours de l'exercice, le total des charges liées aux apparentés engagés était de 8,3 millions de dollars (néant en 2024). Au 31 mars 2025, le montant dû par la CVMO était nul (néant en 2024). Le passif correspondant au bail est inclus dans la note 12.

20. Distribution de sommes à des tiers conformément au paragraphe 19(2) de la LCVM

	31 mars 2025	31 mars 2024
Organismes d'éducation et de défense des droits des investisseurs	9 619 500 \$	2 409 065 \$
Agences de recouvrement externes	392 828	264 200
Dénonciateurs	146 869	1 800 000
Investisseurs lésés	50 000	—
	10 209 197 \$	4 473 265 \$

21. Remboursement de frais à la CVMO conformément au paragraphe 19(2) de la LCVM

Au cours de l'exercice, comme l'indique la note 3 (i), la CVMO a constaté, dans l'état du résultat global (perte), le recouvrement des coûts d'éducation et d'amélioration des connaissances des investisseurs, de ceux du Bureau de la croissance économique et de l'innovation et des coûts liés à la technologie et à la capacité en matière de données admissibles à même l'encaisse affectée en vertu de règlements et d'ordonnances de sanction. Il convient de préciser que les deux dernières fins ont été ajoutées au cours de cet exercice en vertu du nouveau règlement entré en vigueur le 5 février 2024, en conformité avec le sous-alinéa 19(2)(b)(iii) de la LCVM.

Le remboursement des frais à la CVMO conformément au paragraphe 19(2) de la LCVM se compose des totaux suivants :

	31 mars 2025	31 mars 2024
Recouvrement des coûts admissibles d'éducation et d'amélioration des connaissances des investisseurs	4 076 951 \$	5 149 228 \$
Recouvrement des coûts du Bureau de la croissance économique et de l'innovation	2 662 079	374 865
Recouvrement des coûts liés à la technologie et à la capacité en matière de données	323 031	—
	7 062 061 \$	5 524 093 \$

Le recouvrement des coûts admissibles d'éducation et d'amélioration des connaissances des investisseurs se présente comme suit :

	31 mars 2025	31 mars 2024
Salaires et avantages sociaux	2 333 729 \$	2 377 481 \$
Services professionnels	668 355	1 351 281
Coûts des campagnes médiatiques	667 979	884 543
Coûts du site Web et autres frais relatifs aux technologies	303 356	433 241
Coûts du Groupe consultatif des investisseurs	103 532	102 682
	4 076 951 \$	5 149 228 \$

Le montant comptabilisé au titre des coûts admissibles d'éducation et d'amélioration des connaissances des investisseurs au cours de l'exercice s'établissait à 4,1 millions de dollars (5,1 millions de dollars en 2024).

Le recouvrement des coûts du Bureau de la croissance économique et de l'innovation se présente comme suit :

	31 mars 2025	31 mars 2024
Salaires et avantages sociaux	2 545 321 \$	374 865 \$
Services professionnels	76 771	—
Coûts des campagnes médiatiques	39 987	—
	2 662 079 \$	374 865 \$

Le montant comptabilisé du recouvrement des coûts du Bureau de la croissance économique et de l'innovation pour l'exercice s'élevait à 2,7 millions de dollars (0,4 million de dollars en 2024).

Le recouvrement des coûts liés à la technologie et à la capacité en matière de données se présente comme suit :

	31 mars 2025	31 mars 2024
Salaires et avantages sociaux	323 031 \$	— \$
	323 031 \$	— \$

Le montant comptabilisé du recouvrement des coûts liés à la technologie et à la capacité en matière de données pour l'exercice s'élevait à 0,3 million de dollars (néant en 2024).

22. Prises de position comptables

Changements apportés à la période en cours

La CVMO n'a adopté aucune nouvelle norme ou modification comptable dans la période en cours.

Normes publiées mais non encore entrées en vigueur

La nouvelle norme comptable suivante des IFRS, qui s'applique aux états financiers de la CVMO, a été publiée, mais n'est pas encore en vigueur et n'a pas été adoptée de manière anticipée par la CVMO.

IFRS 18 États financiers : Présentation et informations à fournir

En avril 2024, l'International Accounting Standards Board (IASB) a publié l'IFRS 18 États financiers : Présentation et informations à fournir, qui remplace l'IAS 1 Présentation des états financiers. Cette nouvelle norme comptable entrera en vigueur pour l'exercice fiscal de la CVMO débutant le 1^{er} avril 2027.

La norme IFRS 18 introduit une structure définie pour la présentation de l'état du résultat global (perte), notamment les totaux et sous-totaux requis, ainsi que les principes d'agrégation et de désagrégation pour catégoriser les informations financières. La norme exige également que certaines mesures de performance définies par la direction soient présentées dans les notes aux états financiers.

La CVMO s'efforce de déterminer l'effet de la norme IFRS 18 sur ses états financiers.



Commission des
valeurs mobilières
de l'Ontario

Commission des valeurs mobilières de l'Ontario

20, rue Queen Ouest
20^e étage
Toronto (Ontario) M5H 3S8

1 877 785-1555 (sans frais)
416 593-8314 (local)
1 866 827-1295 (ATS)
416 593-8122 (télécopieur)



À titre d'organisme de réglementation responsable de la supervision des marchés financiers en Ontario, la Commission des valeurs mobilières de l'Ontario administre et applique la *Loi sur les valeurs mobilières* et la *Loi sur les contrats à terme sur marchandises* de la province et administre certaines dispositions de la *Loi sur les sociétés par actions*. La CVMO est une société d'État autofinancée responsable devant l'Assemblée législative de l'Ontario par l'intermédiaire du ministre des Finances.

